



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Session des jeudi 16 et vendredi 17 juin 2022

Procès-verbal des séances

Les jeudi 16 et vendredi 17 juin 2022, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Ariel LEVY, Conseiller départemental du canton de Montargis et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 16 juin 2022 est ouverte à 10 h 10.
(Vidéo 1 : Session du 16/06/2022 matin - Séance d'ouverture)

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 16 juin 2022 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Francis CAMMAL (pouvoir donné à M. Marc GAUDET), de M. Christophe CHAILLOU (pouvoir donné à Mme Hélène LORME), de Mme Karine HARRIBEY (pouvoir donné à M. Baptiste CHAPUIS), de M. Philippe VACHER (pouvoir donné à Mme Florence GALZIN) et de M. Christophe BOUQUET (jusqu'à 10 h 58), excusés.

Etaient présents à distance en visioconférence, le jeudi 16 juin 2022 matin, Mme Anne GABORIT, Mme Florence GALZIN, Mme Hélène LORME et M. Christophe BOUQUET (à partir de 10 h 58).

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 16 juin 2022 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Francis CAMMAL (pouvoir donné à M. Marc GAUDET), de M. Christophe CHAILLOU (pouvoir donné à Mme Hélène LORME), de M. Thierry BRACQUEMOND (pouvoir donné à Mme Pauline MARTIN), de Mme Marianne DUBOIS (jusqu'à 16 h 14), de M. Baptiste CHAPUIS (pouvoir donné à Mme Karine HARRIBEY jusqu'à 16 h 03), de Mme Nadia LABADIE (à partir de 16 h 00, pouvoir donné à M. Jean-Pierre GABELLE), de Mme Karine HARRIBEY (à partir de 16 h 03) et de M. Jean-Luc RIGLET (à partir de 17 h 08), excusés.

Etaient présents à distance en visioconférence, le jeudi 16 juin 2022 après-midi, Mme Anne GABORIT, Mme Florence GALZIN, Mme Hélène LORME, Mme Marianne DUBOIS (à partir de 16 h 14) et M. Christophe BOUQUET.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 17 juin 2022 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Christophe CHAILLOU (pouvoir donné à Mme Vanessa SLIMANI), de M. Baptiste CHAPUIS (pouvoir donné à Mme Karine HARRIBEY), et de Mme Hélène LORME (pouvoir donné à Mme Vanessa SLIMANI), excusés.

Etaient présents à distance en visioconférence, le vendredi 17 juin 2022 matin, Mme Anne GABORIT, Mme Florence GALZIN, Mme Marianne DUBOIS et M. Francis CAMMAL.

Mme Pauline MARTIN, 1^{ère} Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Le procès-verbal des séances des jeudi 27 et vendredi 28 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- Mme Hélène LORME,
- M. Marc GAUDET,
- M. Hugues SAURY,
- Mme Dominique TRIPET,
- Mme Pauline MARTIN,
- M. Christian BRAUX,
- Mme Christine TELLIER,
- Mme Florence GALZIN.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 17.

La séance est suspendue à 11 h 05.

La séance est reprise à 11 h 38.
(Vidéo 2 : Session du 16/06/2022 matin - Examen d'un rapport)

Après vérification du quorum, le rapport suivant est présenté :

RAPPORT

A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

En préambule de la présentation du rapport de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance, Mme Florence GALZIN, Présidente de la Commission Enfance, Education et Jeunesse, remercie l'ensemble des membres de la mission pour le travail de qualité fait, les personnels et agents ayant travaillé sur cette mission, les personnes des structures qui ont accueillies les membres de la mission ainsi que la jeune fille qui est venue témoigner.

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
A 01	Présentation du rapport de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance Dont acte.	Nelly DURY <i>Marc GAUDET</i> <i>Hélène LORME</i> <i>Dominique TRIPET</i> <i>Baptiste CHAPUIS</i> <i>Florence GALZIN</i> <i>Pauline MARTIN</i> <i>Aude DENIZOT</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Marie-Agnès COURROY</i>	1	02:44

La séance est suspendue à 12 h 24.

La séance est reprise à 14 h 40.

(Vidéo 3 : Session du 16/06/2022 après-midi - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
B 01	<p>Entretien et exploitation du réseau routier - Proposition de modification de la Vitesse Maximale Autorisée sur plusieurs routes départementales</p> <p>Rapport adopté avec 31 voix pour, 9 voix contre (Karine HARRIBEY, Hélène LORME, Vanessa SLIMANI, Christine TELLIER, Christophe CHAILLOU, Baptiste CHAPUIS, Grégoire CHAPUIS, Hugues RAIMBOURG, Jean-Vincent VALLIES) et 1 abstention (Marie-Agnès COURROY).</p>	<p>Hervé GAURAT</p> <p><i>Marc GAUDET Grégoire CHAPUIS Hugues RAIMBOURG Jean-Luc RIGLET Hugues SAURY Alain GRANDPIERRE Jean-Vincent VALLIES Marie-Agnès COURROY</i></p>	3	00:29
B 02	<p>Second avenant à la Délégation de Service Public pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret</p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p>Frédéric NERAUD</p> <p><i>Marc GAUDET Pauline MARTIN</i></p>	7	40:06

C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
C 01	<p>Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026</p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p>Christian BRAUX</p> <p><i>Marc GAUDET Pauline MARTIN Florence GALZIN Christine TELLIER Vanessa SLIMANI</i></p>	9	53:44
C 02	<p>Convention pluriannuelle 2021-2024 CNSA - Département - Avenant n°1 - Feuille de route stratégique et opérationnelle</p> <p>Rapport adopté avec 40 voix pour.</p>	<p>Ludivine RAVELEAU</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	12	01:13:22
C 03	<p>Transport des élèves et étudiants en situation de handicap : évolutions du règlement départemental</p> <p>Rapport adopté avec 40 voix pour.</p>	<p>Gérard MALBO</p> <p><i>Marc GAUDET Dominique TRIPET</i></p>	16	01:17:25

D - Commission Agriculture, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
D 01	Création de la SEM EnR Rapport adopté avec 40 voix pour.	Jean-Luc RIGLET <i>Marc GAUDET Mathieu GALLOIS Jean-Vincent VALLIES Christian BRAUX</i>	20	01:21:32
D 02	Labellisation 2022 d'un nouvel Espace Naturel Sensible sur le territoire nord et ouest du département suite à l'appel à candidature lancé fin 2021 Rapport adopté avec 37 voix pour.	Jean-Luc RIGLET <i>Marc GAUDET</i>	23	01:36:24

E- Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
E 01	Mise en place d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale Rapport adopté avec 37 voix pour.	Marie-Laure BEAUDOIN <i>Pauline MARTIN Marc GAUDET Christine TELLIER</i>	25	01:40:12
E 02	Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du RIFSEEP Rapport adopté avec 37 voix pour.	Sophie PELHATE <i>Marc GAUDET</i>	28	01:48:42
E 03	Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs Rapport adopté avec 37 voix pour.	Pauline MARTIN <i>Marc GAUDET</i>	30	01:51:07
E 04	Rapport d'exécution 2021 - Plan de lutte contre la pauvreté Rapport adopté avec 38 voix pour.	Hugues SAURY <i>Pauline MARTIN Marc GAUDET Dominique TRIPET</i>	33	01:53:05

F - Commission Culture, Attractivité et Tourisme

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
F 01	<p>Mobilisation en faveur de l'accès aux soins dans le Loiret :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la bourse départementale à destination des externes en médecine - Contribution du Département au fonctionnement de l'association Loire&Orléans en Santé <p>La liste des propositions de Conseillers départementaux appelée à siéger à l'Assemblée générale de l'association est complétée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : Mme Sophie PELHATE, - Suppléante : Mme Ludivine RAVELEAU. <p>Rapport adopté avec 29 voix pour et 10 abstentions (Marie-Agnès COURROY, Hélène LORME, Vanessa SLIMANI, Christine TELLIER, Dominique TRIPET, Christophe CHAILLOU, Grégoire CHAPUIS, Mathieu GALLOIS, Hugues RAIMBOURG, Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p style="text-align: center;">Line FLEURY</p> <p><i>Laurence BELLAIS Marc GAUDET Dominique TRIPET Hélène LORME Hugues RAIMBOURG Christine TELLIER Pauline MARTIN Vanessa SLIMANI</i></p>	36	02:01:53

La séance est suspendue à 17 h 13.

La séance est reprise à 10 h 03.

(Vidéo 4 : Session du 17/06/2022 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

F - Commission Culture, Attractivité et Tourisme

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 4
F 02	<p>Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Proposition de création d'une saison culturelle annuelle du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, en remplacement du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes</p> <p>Rapport adopté avec 33 voix pour et 8 abstentions (Marie-Agnès COURROY, Karine HARRIBEY, Hélène LORME, Vanessa SLIMANI, Christophe CHAILLOU, Baptiste CHAPUIS, Grégoire CHAPUIS, Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p>Laurence BELLAIS</p> <p><i>Marc GAUDET Grégoire CHAPUIS Pauline MARTIN Frédéric NERAUD Mathieu GALLOIS Christine TELLIER Marie-Agnès COURROY Aude DENIZOT</i></p>	41	02:00

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 4
G 01	<p>Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultats de l'exercice 2021 ↳ Diaporama</p> <p>M. le Président du Conseil Départemental s'étant retiré, la séance est reprise sous la présidence de Mme Pauline MARTIN, 1^{ère} Vice-présidente.</p> <p>Rapport adopté avec 29 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY, Karine HARRIBEY, Hélène LORME, Vanessa SLIMANI, Christine TELLIER, Dominique TRIPET, Christophe CHAILLOU, Baptiste CHAPUIS, Grégoire CHAPUIS, Mathieu GALLOIS, Hugues RAIMBOURG, Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p>Christophe BOUQUET</p> <p><i>Marc GAUDET Vanessa SLIMANI Dominique TRIPET Pauline MARTIN Jean-Vincent VALLIES Hugues SAURY</i></p>	44	36:39

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 4
G 02	<p>Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2022</p> <p>↳ Diaporama</p> <p>Rapport adopté avec 30 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY, Karine HARRIBEY, Hélène LORME, Vanessa SLIMANI, Christine TELLIER, Dominique TRIPET, Christophe CHAILLOU, Baptiste CHAPUIS, Grégoire CHAPUIS, Mathieu GALLOIS, Hugues RAIMBOURG, Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p>Christophe BOUQUET</p> <p><i>Marc GAUDET</i> <i>Vanessa SLIMANI</i></p>	62	01:21:20
G 03	<p>Présentation du Programme Pluriannuel d'Investissement du Mandat</p> <p>Rapport adopté avec 30 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY, Karine HARRIBEY, Hélène LORME, Vanessa SLIMANI, Christine TELLIER, Dominique TRIPET, Christophe CHAILLOU, Baptiste CHAPUIS, Grégoire CHAPUIS, Mathieu GALLOIS, Hugues RAIMBOURG, Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p>Marc GAUDET</p> <p><i>Grégoire CHAPUIS</i> <i>Christian BRAUX</i> <i>Vanessa SLIMANI</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Hervé GAURAT</i> <i>Pauline MARTIN</i> <i>Jean-Luc RIGLET</i></p>	73	1:32:09

La séance est levée à 11 h 54.

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 16 et 17 juin 2022 sont consultables sur le site internet du Département :

<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>

Le secrétaire


Ariel LEVY

Le Président


Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 16 et 17 juin 2022
- Rapports de la Session des 16 et 17 juin 2022 + diaporamas
- Enregistrements vidéo des Séances :
 - Vidéo 1 : Session du 16/06/2022 matin - Séance d'ouverture
<https://youtu.be/ha8t3YcprVY>
 - Vidéo 2 : Session du 16/06/2022 matin - Examen d'un rapport
<https://youtu.be/2-sHyvH1zu0>
 - Vidéo 3 : Session du 16/06/2022 après-midi - Examen des rapports
<https://youtu.be/rl0t1ndGRIA>
 - Vidéo 4 : Session du 17/06/2022 matin - Examen des rapports
<https://youtu.be/FQ1AchLOTfc>

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 16 et 17 juin 2022 sont consultables sur le site internet du Département
<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

ORDRE du JOUR

Commission Enfance, Education et Jeunesse

- A 01** Présentation du rapport de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la Protection de l'Enfance

Commission Mobilités et Aménagement du territoire

- B 01** Entretien et exploitation du réseau routier - Proposition de modification de la Vitesse Maximale Autorisée sur plusieurs routes départementales
- B 02** Second avenant à la Délégation de Service Public pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret

Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

- C 01** Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026
- C 02** Convention pluriannuelle 2021-2024 CNSA - Département - Avenant n°1 - Feuille de route stratégique et opérationnelle
- C 03** Transport des élèves et étudiants en situation de handicap : évolutions du règlement départemental

Commission Agriculture, Environnement et Transition

- D 01** Création de la SEM EnR
- D 02** Labellisation 2022 d'un nouvel Espace Naturel Sensible sur le territoire nord et ouest du département suite à l'appel à candidature lancé fin 2021

Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

- E 01** Mise en place d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale
- E 02** Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du RIFSEEP
- E 03** Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs
- E 04** Rapport d'exécution 2021 - Plan de lutte contre la pauvreté

Commission Culture, Attractivité et Tourisme

- F 01** Mobilisation en faveur de l'accès aux soins dans le Loiret : - Evolution de la bourse départementale à destination des externes en médecine - Contribution du Département au fonctionnement de l'association Loire&Orléans en Santé
- F 02** Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Proposition de création d'une saison culturelle annuelle du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, en remplacement du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

- G 01** Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultats de l'exercice 2021
- G 02** Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2022
- G 03** Présentation du Programme Pluriannuel d'Investissement du Mandat

Session du jeudi 16 au vendredi 17 juin 2022

SOMMAIRE

RAPPORTS

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE	1
A 01 - Présentation du rapport de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance.....	1
COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	3
B 01 - Entretien et exploitation du réseau routier - Proposition de modification de la Vitesse Maximale Autorisée sur plusieurs routes départementales	3
B 02 - Second avenant à la Délégation de Service Public pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret.....	7
COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT	9
C 01 - Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026.....	9
C 02 - Convention pluriannuelle 2021-2024 CNSA - Département - Avenant n°1 - Feuille de route stratégique et opérationnelle.....	12
C 03 - Transport des élèves et étudiants en situation de handicap : évolutions du règlement départemental.....	16
COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION	20
D 01 - Création de la SEM EnR.....	20
D 02 - Labellisation 2022 d'un nouvel Espace Naturel Sensible sur le territoire nord et ouest du département suite à l'appel à candidature lancé fin 2021	23

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE	25
E 01 - Mise en place d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale	25
E 02 - Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du RIFSEEP.....	28
E 03 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs	30
E 04 - Rapport d'exécution 2021 - Plan de lutte contre la pauvreté	33
COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME.....	36
F 01 - Mobilisation en faveur de l'accès aux soins dans le Loiret : - Evolution de la bourse départementale à destination des externes en médecine - Contribution du Département au fonctionnement de l'association Loire&Orléans en Santé	36
F 02 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Proposition de création d'une saison culturelle annuelle du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, en remplacement du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes	41
COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	44
G 01 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultats de l'exercice 2021 + Powerpoint	44
G 02 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2022 + Powerpoint.....	62
G 03 - Présentation du Programme Pluriannuel d'Investissement du Mandat	73



République Française

Rapports

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session des 16 et 17 juin 2022

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref : 72007

N° A 01

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Présentation du rapport de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de présenter le rapport réalisé par la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance.

I. Contexte :

Par lettre du 17 décembre 2021, 12 Conseillers départementaux ont saisi le Président du Conseil Départemental, sur le fondement de l'article 46 du règlement intérieur, pour demander la création d'une mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance : prévention, détection, prise en charge et sortie du dispositif.

Conformément à cet article et à l'article L. 3121-22-1 du Code général des collectivités territoriales, par délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2022, une « mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance » a été créée pour une durée maximale de 6 mois.

Les membres de la mission sont les suivants : Madame Florence GALZIN, Présidente, Monsieur Baptiste CHAPUIS, Vice-président, Madame Nelly DURY, Rapporteuse, Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Madame Sophie PELHATE, Monsieur Jacques MESAS, Madame Christine TELLIER et Madame Dominique TRIPET.

Le secrétariat a été assuré par [REDACTED] assistante recrutement au sein de la Direction des Ressources Humaines et [REDACTED], Responsable Unité Observation au sein de la Direction Petite Enfance - Enfance Famille jusqu'au 31 mars 2022.

II. Présentation du dossier :

Cette mission s'est donnée pour objectifs d'examiner quatre thèmes :

- les suites du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui a rendu son rapport définitif le 29 avril 2020 ;
- les modalités d'évaluation et de dépistage des phénomènes conduisant à une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- les conditions et modalités de prise en charge des enfants confiés ;
- les conditions et modalités de « sortie » de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La mission s'est réunie à 5 reprises, à un rythme mensuel. Elle a, de plus, réalisé 14 auditions et visité 4 structures collectives accueillant des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le 2 juin 2022, la mission s'est réunie pour adopter le rapport d'information qui est annexé au présent rapport. Le rapport d'information a été adopté à l'unanimité des membres de la mission.

Les auditions et les visites des établissements ont d'abord permis aux membres de la mission de mieux appréhender les spécificités d'une politique publique complexe et sensible, faisant partie du « cœur de métier » des compétences départementales.

L'engagement de tous les professionnels, ainsi que la qualité des liens avec le Département, ont été unanimement reconnus.

La sincérité des échanges a permis de formuler près de cinquante recommandations, classées selon un ordre de priorité (1, 2 ou 3). Elles ont également été organisées en trois catégories :

- la première catégorie comporte des recommandations de portée nationale, de nature législative ou réglementaire ;
- la deuxième catégorie concerne l'articulation du Département avec les partenaires loirétains de la protection de l'enfance ;
- la troisième catégorie porte sur l'organisation des services et indique des pistes d'amélioration qui pourront être mises en œuvre, soit dès 2022 soit au cours des années à venir.

Ces recommandations s'inscrivent dans les orientations politiques déjà prises par le Département. Elles doivent mobiliser l'Assemblée départementale autour de deux enjeux majeurs : la préparation à l'autonomie des jeunes confiés et l'attractivité de la protection de l'enfance pour garantir les recrutements aujourd'hui nécessaires.

Le suivi de ces recommandations se fera annuellement dans le cadre de la présentation budgétaire des moyens alloués à la politique enfance famille.

Par ailleurs, les membres de la mission ont proposé que le rapport d'information soit adressé à ceux qui ont été auditionnés, ainsi qu'à Madame la Préfète et aux Ministres concernés par les préconisations ainsi qu'aux Parlementaires du Loiret.

Conformément au CGCT, le rapport de la mission est présenté pour information à l'Assemblée départementale, afin d'en débattre.

L'Assemblée doit prendre acte que le rapport de la mission lui a été transmis, dans les délais fixés par les textes.

III. Décision proposée :

- prendre acte de la communication du rapport de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance, tel qu'annexé.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapport de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 72100

N° B 01

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Entretien et exploitation du réseau routier - Proposition de modification de la Vitesse Maximale Autorisée sur plusieurs routes départementales

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la liste des routes départementales, dont la Vitesse Maximale Autorisée serait relevée de 80 à 90 km/h, en vue d'un avis consultatif de la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) avant mise en œuvre.

Ce rapport a été présenté à la Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 7 juin 2022, pour avis.

I. Contexte :

La lutte contre l'insécurité routière est un enjeu majeur de la politique départementale.

Depuis 2007, le Département a engagé une politique de sécurisation de son réseau routier dans le cadre de la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel des Aménagements de Sécurité (PPAS). Cette démarche vise à résorber les « points noirs » accidentologiques identifiés sur le réseau départemental. Ainsi, sur les 15 dernières années, le Département a investi près de 30 millions d'euros afin de sécuriser le réseau départemental.

Dans le cadre de cette politique, le Département du Loiret a souhaité renforcer la cohérence entre les caractéristiques du réseau routier départemental et les vitesses maximales autorisées, pour que celles-ci soient comprises et donc respectées par les usagers.

Dès lors, lorsque le projet de Loi d'orientation des mobilités (LOM) donnait la possibilité au Président du Conseil Départemental, en tant qu'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, de fixer, pour les routes relevant de sa compétence, une vitesse maximale autorisée supérieure de 10 km/h à celle prévue par le Code de la route, les élus départementaux ont été saisis sur cette possibilité.

Ainsi, lors de la Session des 14 et 15 octobre 2019, le Conseil Départemental s'est prononcé favorablement à un relèvement de la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) de 80 km/h à 90 km/h sur un linéaire pré-identifié de 472,5 km de routes départementales.

La Loi d'orientation des mobilités, adoptée le 24 décembre 2019, imposait, préalablement, à cette mise en œuvre, que l'avis consultatif de la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) soit recueilli sur la base d'un mémoire argumenté. Celui-ci devait respecter les préconisations du Conseil National de Sécurité Routière (CNSR) concernant les caractéristiques minimales des infrastructures routières pour permettre un rehaussement de 10 km/h. Cependant, celles-ci n'étaient pas en adéquation avec les réalités observées sur le territoire loirétain (interdiction de manœuvre de tourne-à-gauche aux intersections, mise en place d'une séparation physique des deux sens de circulation ou un trafic de moins de 150 poids lourds par jour).

Par conséquent, sur la base des expertises départementales et de guides techniques, un certain nombre de critères techniques ont été retenus par les services départementaux pour proposer une modification de la Vitesse Maximale Autorisée (cf. annexe 1).

La Commission Départementale de Sécurité Routière du Loiret (CDSR) a été réunie le 9 juillet 2020. Elle a émis un avis défavorable sur 30 des 32 tronçons proposés par le Département au relèvement de la VMA de 10 km/h.

Considérant cette position, la décision de procéder au relèvement de la vitesse uniquement, sur les axes, dont le taux annuel d'accident corporel moyen était inférieur à 4,5 accidents pour 100 millions de km parcourus par an (moyenne sur l'ensemble du réseau routier départemental), a permis d'identifier 364 kilomètres (environ 10 % du réseau) du périmètre présenté en CDSR (cf. annexe 2). Le réseau départemental ainsi identifié s'inscrit, pour la plupart, dans une cohérence interdépartementale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, il est intéressant de noter que contrairement à d'autres Départements ayant fait l'objet d'avis défavorables en CDSR et ayant procédé à un relèvement de la VMA sur certains de leurs axes routiers, aucun recours n'a été engagé contre le Département sur ses arrêtés.

II. Présentation du dossier :

Point de l'accidentologie sur le réseau dont la VMA a été relevée sur une année complète

Conformément à ses engagements, le Département procède à un suivi particulier de l'accidentologie sur l'ensemble des axes, ayant fait l'objet d'une modification de la VMA, au cours des 5 ans suivant sa mise en œuvre.

Dans les faits, de novembre 2020 à novembre 2021, 18 accidents corporels ont été recensés sur le réseau routier relevé à 90 km/h et ont généré 5 tués, 16 blessés hospitalisés et 14 blessés non hospitalisés.

Toutefois, les données accidentologiques de cette première année de relèvement de la VMA de 10 km/h démontrent une tendance à la baisse des indicateurs par rapport à la période qui s'étale de novembre 2018 à novembre 2019 au cours de laquelle la VMA était de 80 km/h sur ces mêmes axes routiers.

Cette tendance à la baisse s'observe sur les indicateurs de densité et de taux (cf. annexe 3).

Par ailleurs, lorsque l'on compare la période de novembre 2020 à novembre 2021 (VMA de 90 km/h) à la période de novembre 2018 à novembre 2019 (VMA 80 km/h), sur ces mêmes axes, le nombre d'accidents corporels est en baisse de -18 % et le nombre de tués de -29 %. Ainsi de façon mécanique, l'indicateur de gravité a diminué de -4 points en passant de 31,8 tués à 27,8 tués pour 10 accidents corporels entre ces deux périodes.

L'ensemble de ces indicateurs souligne, qu'il n'y a pas eu d'augmentation de l'accidentologie sur les routes départementales, dont la VMA a été augmentée sur le territoire du Loiret. Au contraire, même s'il convient d'être prudent au regard du contexte sanitaire particulier et de ses conséquences sur le trafic routier, les services départementaux ont observé une baisse des indicateurs sur ces mêmes axes routiers.

Évolution des vitesses sur l'ensemble du réseau dont la VMA a été augmentée

De façon plus générale, plusieurs observations ont été opérées sur l'évolution des vitesses des axes ayant bénéficié d'une augmentation de la VMA de 10 km/h.

Si cette étude demande à être prolongée, les premières indications réalisées sur un échantillon permettent d'identifier que les V85 (vitesse en-dessous de laquelle roulent 85 % des usagers) ont également augmenté d'environ +10 à 11 km/h, là où la VMA l'a été aussi. Néanmoins, certains points de comptage ont permis d'observer que cette augmentation était plus contenue (de l'ordre de 5 à 6 km/h).

Par conséquent, l'élévation de la VMA a généré une augmentation des vitesses pratiquées par les usagers sur ces axes spécifiques. Néanmoins, cet état de fait n'a pas conduit à une augmentation de l'accidentologie ou de la gravité sur ces mêmes axes routiers. Il est probable que le fait d'avoir uniquement relevé la VMA sur des axes routiers, dont les caractéristiques étaient très spécifiques et ciblés est à la source de ce constat.

Proposition de nouvelles routes à relever à 90 km/h

Les résultats ainsi observés en termes d'accidentologie et de victimologie permettent d'envisager l'élargissement de la politique de relèvement de la VMA à 90 km/h sur certains axes routiers disposant de caractéristiques techniques sans compromettre la sécurité des usagers.

Dans le cadre de cette démarche, il est apparu nécessaire de respecter les modalités d'analyse et de sélection similaires à celles utilisées lors de la première phase de relèvement de la VMA en 2019/2020.

Ainsi, les routes départementales doivent respecter, d'une part, les critères techniques préalablement définis par les services départementaux et, d'autre part, disposer d'un taux d'accidents corporels inférieur à celui de la moyenne de l'ensemble du réseau routier départemental sur la période actualisée 2017-2021 (soit inférieur à 3 accidents pour 100 millions de km parcourus).

De nouvelles voies départementales pourraient ainsi bénéficier d'une élévation de la limitation de vitesse à 90 km/h au lieu de 80 km/h, en dehors des zones agglomérées, tout en maintenant les zones à 70 km/h existantes.

Il s'agirait de :

- la **RD 97** dans son intégralité ;
- la **RD 921** sud entre le carrefour avec la RD 950 et celui avec la RD 2060 ;
- la **RD 927**, déviation de Bazoches-les-Gallerandes, jusqu'à la RD 97 ;
- la **RD 948** au sud de l'agglomération de Sully-sur-Loire ;
- les deux sections de la **RD 940** situées de part et d'autre de la section de chaussée de 2 x 2 voies, dont la VMA va être prochainement portée à 110 km/h ;
- la **RD 951**, entre Tigy et Saint-Firmin-sur-Loire.

Au total, cette deuxième phase porterait à **520 kilomètres** de routes départementales à 90 km/h, soit près de 14,4 % du réseau routier départemental (cf. annexe 4).

Comme pour la première phase de relèvement de la VMA, une mise en cohérence avec les départements limitrophes doit être mise en œuvre pour permettre une continuité d'itinéraire logique et compréhensible pour les usagers de la route sur les axes interdépartementaux (maintien du 80 km/h ou relèvement à 90 km/h). Ainsi, les services départementaux veilleront à la cohérence des limitations de vitesse à l'extrémité de la RD 948 avec le Département du Cher et celles de la RD 97 avec le Département de l'Essonne. Cette même logique s'applique également pour le Département de la Seine-et-Marne qui a engagé une seconde phase de relèvement de plusieurs routes départementales.

III. Décisions proposées :

Au vu de l'avis de la Commission Mobilités et Aménagement du territoire, tel que rapporté au cours de la présente en séance, il est proposé de statuer sur les demandes visant à :

- approuver la liste des routes départementales, qui pourraient faire l'objet d'un relèvement de leur Vitesse Maximale Autorisée de 80 à 90 km/h, telle que citée dans le présent rapport ;
- m'autoriser à procéder, au nom du Département, à toutes les démarches nécessaires pour solliciter de l'État, la réunion de la Commission Départementale de Sécurité Routière et prendre les arrêtés de circulation au titre du pouvoir de police sur les routes départementales.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Critères techniques définis par les services départementaux

Annexe 2 : Réseau routier départemental dont la Vitesse Maximale Autorisée a été relevée de 80 km/h à 90 km/h le 2 novembre 2020

Annexe 3 : Comparaison des indicateurs accidentologiques

Annexe 4 : Proposition d'extension du réseau routier départemental dont la Vitesse Maximale Autorisée pourrait être relevée de 80 km/h à 90 km/h

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Second avenant à la Délégation de Service Public pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un projet d'avenant à la Délégation de Service Public (DSP) qui lie le Département à XP Fibre pour la réalisation de la phase 2 du projet Lysseo. Il s'agit du second avenant pour cette DSP, notifiée le 6 mars 2020. Les membres de la Commission Mobilités et Aménagement du territoire ont émis un avis favorable à ce rapport le 3 mai 2022.

I. Contexte :

Le présent rapport concerne la phase 2 du projet Lysseo qui consiste à généraliser la fibre sur tout le territoire loirétain, hors zones d'initiative privée. Cette phase 2 du projet Lysseo concerne 262 communes et est matérialisée par une deuxième DSP avec SFR FTTH, notifiée le 6 mars 2020.

Pour assurer une partie des déploiements, il est nécessaire, au préalable, de construire des infrastructures d'accueil de la fibre (poteaux ou fourreaux). Là où les mairies refusent l'implantation de nouveaux poteaux, il a été convenu un financement tripartite du surcoût de l'enfouissement du réseau sur la base d'un coût de 38 €/ml : mairies (15 %), Département (40 %) et Loiret Fibre (45 %). Au final, ce sont près de 750 km d'infrastructures à construire le long des voies communales. Le recensement du choix des mairies d'accepter les poteaux ou de privilégier l'enfouissement sera finalisé d'ici fin mai. Le projet d'avenant proposé à ce rapport, a été établi en prenant comme hypothèse que toutes les mairies privilégieront l'enfouissement le long des 750 km de voies communales.

II. Présentation du dossier :

Le présent avenant a pour objet de procéder à :

- la mise en place d'un financement des opérations d'enfouissement ;
- la mise à jour du catalogue de services ou offre de référence (ODR).

Il est à noter que l'entrée en vigueur de cet avenant mobilisera des crédits supplémentaires de l'ordre de 15 M€. Ce montant intègre la part communale dont les premiers montants de contribution seront sollicités à partir de 2023 avec la possibilité pour les mairies de financer leur participation sur 5 exercices.

Il est à noter également que le plan de financement établi avec cet avenant ne sera mobilisé que pour financer des infrastructures là où le réseau téléphonique a été enfoui à même la terre.

En aucune façon, ce plan de financement ne sera mobilisé pour l'enfouissement de réseaux existants.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de concession pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret et ses annexes, tel que joint au présent rapport ;
- m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de concession pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret et ses annexes :
- autoriser la mobilisation de crédits de l'ordre de 15 M€, sur l'opération 2018-03807, clé d'imputation D25257, dont une partie sera remboursée par les Communes, à partir de 2023 et jusqu'en 2028.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet d'avenant n°2 à la convention portant Délégation de Service Public pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 71995

N° C 01

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : **Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet l'adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026. Le Schéma a été présenté lors de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 31 mai 2022, de la Commission Enfance, Education et Jeunesse du 2 juin 2022 et enfin lors de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 3 juin 2022. Les élus de ces Commissions ont émis un avis favorable sur les termes du présent rapport.

I. Contexte :

La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 positionne le Conseil Départemental comme chef de file de l'action sociale et médico-sociale. À ce titre, il a en charge l'élaboration et la mise en œuvre du schéma d'organisation sociale et médico-sociale, véritable outil de référence de politique publique.

Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3114-1 et L. 3211-1, et le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 121- 1, L. 263-1 et suivants, et L. 312-4 et suivants définissent les Schémas d'organisation sociale et médico-sociale et leurs modalités d'élaboration.

II. Présentation du dossier :

La solidarité entre les Loirétains et entre les territoires est un axe structurant des politiques publiques portées par le Conseil Départemental.

Les différentes Lois de décentralisation depuis 1981 l'ont consacré plus particulièrement comme le chef de fil de l'action sociale.

A cet égard, le Schéma départemental de cohésion sociale 2017-2022 s'est déployé dans deux directions convergentes :

- la transformation de l'offre médico-sociale afin de développer et de diversifier de nouvelles approches autour du choix de vie de la personne, de son parcours et de son environnement,
- l'inclusion comme mouvement sociétal visant à ce que chacun des Loirétains concernés ait la place et le rôle qu'il se choisit, là où il vit.

Au terme de ce Schéma, force est de constater que les fondamentaux qui l'ont structuré demeurent : l'emploi au cœur de la politique d'insertion, la personne comme acteur de son projet de vie, la famille comme premier éducateur de ses enfants, la prévention comme un investissement...

Force est aussi de constater qu'un Schéma départemental fait écho à des orientations nationales. Ainsi, s'agissant du Loiret ont été signées la convention dite stratégie pauvreté et précarité le 26 juin 2019, la convention dite Taquet le 21 octobre 2021 et la convention relative au service public de l'insertion et de l'emploi le 28 janvier 2021.

De même, il convient de prendre en compte les rapports produits au plan national et qui viennent éclairer des sujets dans une dynamique prospective et réflexive.

Enfin, au terme de la période écoulée, les élections départementales qui ont eu lieu en juillet 2021 ont débouché sur une nouvelle Assemblée, amenant la rédaction d'un projet de Mandat fondé sur 2 principes : FAIRE et toujours dans la PROXIMITÉ.

Ce Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 a été élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et en articulation avec les autres documents de référence, notamment ceux portés par l'Etat et l'Agence Régionale de Santé.

Ce document prend en compte 3 dimensions :

- les caractéristiques socio démographiques du territoire,
- les engagements conventionnels et politiques de la collectivité,
- les évolutions à venir dans le champ médico-social.

Et il se concrétise par 5 axes déclinés en 53 actions :

- le choix de vie d'une personne en privilégiant le « vivre chez soi »,
- l'inclusion comme principe d'action,
- le projet de vie de la personne fil conducteur de l'action publique,
- la prévention un investissement mobilisateur,
- piloter, évaluer et coopérer.

Il sera soumis, conformément à la Loi, pour avis :

- à Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,
- à Madame la Préfète.

III. Décisions proposées :

- adopter le présent Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026, tel qu'annexé au présent rapport,

- prendre acte de la mise en œuvre par Monsieur le Président du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 tel que prescrit par l'article L. 312-5 du Code de l'action sociale et des familles.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de Schéma de cohésion sociale 2022-2026 et ses annexes

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

Ref : 71907

N° C 02

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Convention pluriannuelle 2021-2024 CNSA - Département - Avenant n°1 - Feuille de route stratégique et opérationnelle

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de feuille de route stratégique et opérationnelle dans le cadre du conventionnement 2021-2024 avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).
Les membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport ont émis un avis favorable à ce dossier, le 3 mai 2022.*

I. Contexte :

Les relations entre les Départements et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) donnent lieu à la signature d'une convention. Celle-ci couvre l'ensemble du domaine commun au Département et à la CNSA dans les politiques de l'autonomie.

La dernière convention signée le 28 décembre 2020, dite « convention socle ou de méthode » couvre la période 2021-2024. Elle permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA et décline en engagements réciproques, les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les Départements représentés par l'Assemblée des Départements de France (5^{ème} conférence nationale du handicap du 11 février 2020). Cet accord de méthode vise à faire des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) les garantes de l'accès aux droits, de la qualité de service, de la prise en compte de la parole des personnes en situation de handicap et en tant que maillons forts de territoires 100 % inclusifs.

Cette convention, identique pour l'ensemble des Départements, prévoit l'engagement de formaliser au niveau de chaque territoire, une « feuille de route opérationnelle et stratégique ».

II. Présentation du dossier :

La feuille de route stratégique et opérationnelle conçue sur un modèle commun à l'ensemble des Départements, est articulée autour de 4 axes et 94 objectifs sur lesquels chaque Département est appelé à décliner en actions ses ambitions relatives à l'ensemble des politiques d'autonomie sur la période 2021-2024.

La négociation de cette feuille de route stratégique et opérationnelle entre la CNSA et chaque Département, repose sur un entretien dit « stratégique » dont la tenue devait s'inscrire dans l'année 2021.

Initialement prévu le 13 décembre 2021, cet entretien a été reporté au 22 février 2022 à la demande de la CNSA représentée en la circonstance par Monsieur Etienne DEGUELLE, Directeur adjoint à la compensation et Madame Julie REYNAUD, référente CNSA pour notre Département.

Lors de cette rencontre, qui a permis de décliner l'intégralité des actions menées par le Département, la CNSA a émis quelques remarques de forme sans remettre en cause ni solliciter d'actions complémentaires. Monsieur DEGUELLE a également souligné l'appui possible de la CNSA notamment au titre des actions de modernisation de l'aide à domicile et de l'accompagnement des proches aidants.

A - Présentation de la feuille de route stratégique et opérationnelle (personnalisée pour chaque Département)

La feuille de route stratégique et opérationnelle attendue, vise à formaliser les engagements du Département de la CNSA sur les axes suivants :

- ✓ Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers,
- ✓ Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre,
- ✓ Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants,
- ✓ Harmoniser les systèmes d'information.

Déclinés en 94 objectifs, chaque Département est appelé à préciser l'ensemble des actions initiées, en cours ou à mener sur la période 2021-2024 en précisant le rôle Département et de la MDPH/MDA.

Les futures modalités de pilotage et de suivi des conventions et feuilles de route par la CNSA ne sont pas encore précisément définies. Néanmoins, et d'ores et déjà, la CNSA a mis à disposition un outil de suivi.

B - Présentation de la feuille de route stratégique et opérationnelle proposée pour le Loiret

Le projet de feuille de route stratégique et opérationnelle pour le Loiret fait l'objet :

- de l'annexe 1, s'agissant de la trame générale, des objectifs de la CNSA et de la présentation du contexte départemental,
- de l'annexe 2, s'agissant des actions déclinées.

A l'instar de nombreux Départements, il a été précisé que le Schéma départemental était en cours d'écriture et qu'à ce titre, les actions telles que développées dans la feuille de route reposaient sur le projet de Mandat 2021-2028 et le Schéma de cohésion sociale 2017-2021.

Ainsi, les 156 actions telles que déclinées, toutes très opérationnelles, correspondent aux projets sur lesquels l'ensemble des services sont mobilisés à partir des décisions prises par le Département.

Feuille de route stratégique et opérationnelle Loiret	Nombre d'actions
1. Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes	58
Objectif 1.1 : Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées	10
Objectif 1.2 : Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants	16
Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH	27
Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes	5
2. Accompagner le parcours et adapter l'offre	57
Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne	10
Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre	18
Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile	19
Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement	10
3. Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches	26
Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale	6
Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.	8
Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes	1
Objectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques	7
Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements	4
4. Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information	15
Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire	11
Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national	3
Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation	1
Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA	
Total général	156

Le projet de feuille de route opérationnelle et stratégique, tel qu'il vous est soumis, a été communiqué auprès de la CNSA en date du 5 avril 2022 après prise en compte des remarques émises lors de l'entretien stratégique du 22 février 2022.

Le projet de feuille de route, tel qu'il vous est soumis, a été validé, dans sa totalité par la CNSA, avec un calendrier contraint à la nécessité d'une signature avant le 14 juillet 2022.

Ce projet d'avenant a également été soumis à l'avis :

- ✓ du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie en sa séance du 19 mai 2022,
- ✓ de la Commission exécutive du Groupement d'intérêt public de la MDPH le 14 juin 2022.

Les avis formulés seront rapportés en séance.

III. Décisions proposées :

- approuver la feuille de route stratégique et opérationnelle ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, l'avenant n°1 à la feuille de route stratégique et opérationnelle de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Conseil Départemental du Loiret, tel que joint en annexe 1 au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Trame feuille de route stratégique et opérationnelle - Avenant n°1

Annexe 2 : Actions de la feuille de route

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

Ref : 71884

N° C 03

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Transport des élèves et étudiants en situation de handicap : évolutions du règlement départemental

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de vous soumettre des évolutions dans le cadre du règlement départemental de transport des élèves et étudiants en situation de handicap.
Les membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport ont émis un avis favorable le 3 mai 2022 sur ces évolutions.*

I. Contexte :

Suite à la réforme territoriale de 2015, les Départements sont compétents en matière de transport uniquement pour la prise en charge des frais de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie (articles R. 3111-24 à R. 3111-24 du Code des transports).

Le dispositif départemental de transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH) consiste soit à prendre en charge des indemnités kilométriques (IK) ou les frais d'abonnement de transport en commun (TC), soit à organiser des circuits de transport adapté (TA) entre le domicile et l'établissement scolaire. Les modalités de prise en charge fixées par le règlement départemental varient en fonction de la gravité du handicap de l'élève et de sa capacité à utiliser ou non les transports en commun.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre une évolution du règlement départemental pour des modalités d'indemnités kilométriques plus favorables, afin de tendre à une meilleure reconnaissance des dépenses et par là même, inciter les familles à organiser le transport de leurs enfants lorsque cela est possible.

II. Présentation du dossier :

Le dispositif TEH concerne actuellement 579 élèves et étudiants en situation de handicap en 2021-2022. Le coût annuel moyen en transport adapté s'élève 5 266 € par élève, contre un montant annuel moyen notifié de 1 080 € d'indemnités kilométriques :

	2020-2021	2021-2022 (provisoire au 06 avril 2022)
Nb élèves avec accord TA	549	525
Nb élèves avec accord IK	60	44
Nb élèves avec accord TC	25	19
nombre d'élèves bénéficiant du TEH (sans compter les doubles prises en charge)	624	579
Dépenses TA	3 267 430 €	2 995 785,00 €
Dépenses IK notifiées	58 095 €	47 501,00 €
Dépenses IK payées	38 264 €	
Dépenses TC notifiées	6 324 €	5 466,00 €
Dépenses TC payées	1 496 €	
Montant des dépenses estimées	3 331 849 €	3 048 752,00 €
Montant des dépenses payées	3 307 190 €	
Coût moyen élève sur dépenses notifiées	5 340 €	5 266 €
coût élève TA	5 952 €	5 706 €
Coût élève IK	968 €	1 080 €
coût TC	253 €	288 €

Nota :

- la situation présentée pour 2021-2022 reste provisoire, au regard notamment des affectations en cours d'année sur les dispositifs ULIS et des demandes tardives liées à un changement de situation des familles ;
- des élèves peuvent bénéficier de doubles prises en charge ;
- le règlement des indemnités kilométriques s'opère en 2 fois avec un acompte de 80 % puis le versement du solde en fin d'année scolaire sur production de justificatifs de fréquentation de l'établissement. Certaines familles pourtant notifiées, n'adressent pas les documents attendus et ne sont en conséquence pas défrayés.

En matière d'indemnité kilométrique, le règlement départemental de transport des élèves et étudiants en situation de handicap, en vigueur adopté le 20 juin 2019, prévoit un remboursement des frais pour un aller et un retour par jour, au tarif de 0,35 € par kilomètre.

Il est proposé de mettre en place une indemnisation forfaitaire plus simple et plus attractive pour les familles qui ont la capacité d'organiser elles-mêmes l'accompagnement de leur enfant en considérant que les nouvelles dispositions financières plus favorables susciteraient plus d'intérêt que l'organisation de circuits dits « taxi », beaucoup plus onéreux pour le Département.

La proposition telle qu'elle vous est soumise, a d'ores et déjà fait l'objet d'échanges au sein de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 5 octobre 2021. A cette occasion, celle-ci a souhaité réexaminer ce dossier pour une mise en œuvre dans le cadre de la rentrée scolaire 2022-2023.

Cette proposition dans le contexte actuel de forte hausse des carburants prend une dimension nouvelle, sans que cela ne semble réinterroger les nouveaux barèmes tels qu'ils avaient alors été envisagés :

distance domicile - Etablissement scolaire	Exemple distance journalière	remboursement actuel (établi sur une fréquentation de 176 jours au prix de 0,35 € du km)	nouveau barème proposé hors bonus écologique	Taux d'évolution
jusqu'à 10 km	20	1 232,00	1 500,00	21,75%
de 11 à 20 km	42	2 587,20	3 000,00	15,96%
au dessus de 21 km	50	3 080,00	4 500,00	46,10%

Nota :

- ces forfaits annuels seraient calculés en fonction de la distance (Google map) entre le domicile et le (ou les) établissement(s) scolaire(s) (selon le nombre d'enfants concernés), pour un aller et un retour au maximum par jour pour l'élève ;
- le nombre de jours de fréquentation identifié à 176 correspond à la situation des jeunes scolarisés au collège ou lycée, il est plutôt de l'ordre de 140 en école primaire ;
- la répartition actuelle des situations des jeunes au regard de la distance domicile-établissement scolaire est la suivante avec une moyenne à 12 km :

TRANCHE	Kilométrage Aller	répartition des situations
1	De 0 à 10 km	50%
2	10 à 20 km	34%
3	+ de 20 km	16%
		100%

A situation équivalente 2021-2022 (coût TA, effectifs transportés), les simulations en termes de dépense départementale, identifiées sur le coût moyen de 2 405 € (correspondant au coût moyen des nouveaux barèmes sur la base de la situation des enfants transportés en 2021-2022) sont les suivantes :

	transport adapté	indemnités kilométriques	transport en commun	TOTAL	différentiel situation 2022
Situation actuelle	525	44	19	588	
Coût individuel pris en compte	5 706 €	2 405,00	288		
situation simulée avec nouveau barème	2 995 785 €	105 820,00	5 472,00	3 107 077	58 325,00 €
Simulation + 10 élèves IK	515	54	19	588	
	2 938 722 €	129 870 €	5 472 €	3 074 064	25 312 €
Simulation + 20 élèves IK	505	64	19	588	
	2 881 660 €	153 920 €	5 472 €	3 041 052	-7 700 €
Simulation + 30 élèves IK	495	74	19	588	
	2 824 597 €	177 970 €	5 472 €	3 008 039	-40 713 €
Simulation + 40 élèves IK	485	84	19	588	
	2 767 535 €	202 020 €	5 472 €	2 975 027	-73 725 €
simulation + 50 élèves IK	475	94	19	588	
	2 710 472 €	226 070 €	5 472 €	2 942 014	-106 738 €

Les membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport lors de sa séance du 5 octobre 2021 avaient souhaité que puisse être intégrée une réflexion sur l'empreinte écologique des transports ainsi remboursés.

Lors de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 3 mai 2022, les propositions suivantes ont été validées :

	montant du bonus		possibilité de mise en place	inconvenients
bonus écologique - véhicule propre	montant fixe : 100 € quel que soit le nombre de kilomètres parcourus.	ces deux bonus peuvent être cumulés	nécessité de communiquer la carte grise du véhicule déclaré pour les transports - en référence aux textes sur le bonus écologique : avoir un taux d'émission de CO2 de 20 g/km au maximum (véhicule électrique) être acheté ou loué pour une durée de 2 ans ou plus avoir été immatriculé pour la 1ère fois depuis 2 ans ou plus suivant la facturation ou le versement du 1er loyer	
mobilisation de solutions de covoiturage avec d'autres familles	montant fixe : 100 € quel que soit le nombre de kilomètres parcourus.		possibilité pour les services du Département de communiquer les coordonnées à d'autres parents concernés par le même circuit	Déclaratif - difficilement contrôlable sur la réalité de mise en place

Ce bonus « empreinte écologique » s'ajouterait au forfait précédent, augmentant de fait, l'avantage des nouveaux barèmes sans pour autant influencer sur les simulations présentées, avec une dépense départementale contenue à son niveau actuel dès lors que 20 élèves basculent du dispositif TA vers celui des indemnités kilométriques en plus des 44 actuellement concernés.

III. Décisions proposées :

- approuver les nouvelles indemnités kilométriques et les dispositions relatives au bonus écologique, telles que mentionnées dans le présent rapport ;
- approuver les termes du règlement départemental de transport des élèves et étudiants en situation de handicap amendé en conséquence, tel qu'annexé au présent rapport, et me charger de son exécution ;
- mettre en place ces nouvelles dispositions dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves en situation de handicap à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Règlement départemental de transport des élèves et étudiants en situation de handicap

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : **Création de la SEM EnR**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de création d'une SEM départementale dans le domaine des Energies Renouvelables (EnR) et de fixer le capital apporté à 8,5 M€.
La Commission Agriculture, Environnement et Transition du 19 mai 2022 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le Conseil Départemental a initié une politique environnementale volontariste qui s'est notamment traduite par l'adoption d'une COP interne et qui verra, dès 2023, la présentation du budget sous un prisme environnemental.

Cet axe s'inscrit, plus largement, dans les orientations européennes décidées, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 au profit des Energies Renouvelables (EnR). Ces orientations ont été traduites au plan national par différentes Lois, notamment de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et « Climat et résilience » du 22 août 2021. Ces lois fixent à 32 %, d'ici 2030, la part des EnR dans le mix énergétique français et affirment le rôle central des collectivités dans cette transformation.

II. Présentation du dossier :

Afin de décliner cette dynamique en matière de transition énergétique locale, le Conseil Départemental souhaite mettre à profit son statut d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) pour créer une structure dédiée à l'identification et au développement de projets d'EnR.

A ce titre, la création d'une SEM paraît la meilleure solution car elle offre :

- une maîtrise de la gouvernance par le Conseil Départemental ;
- une association avec des partenaires privés qui apportent un savoir reconnu, des capitaux et un partage des risques ;
- la conservation de l'essentiel de la création de la valeur pour la collectivité.

La SEM pourra intervenir soit en portage direct de certaines opérations soit en participant financièrement (prise de participation au capital, apport en comptes courants d'associés) à des sociétés de projet dédiées. Ces sociétés dédiées permettront de mobiliser du financement citoyen ou participatif pour financer les projets.

Au stade actuel, un certain nombre de projets de centrales photovoltaïques ont été identifiés pour lesquels le Conseil Départemental dispose de l'emprise foncière :

- centrale au sol sur la ferme des Saints-Pères sur les communes de Saint-Cyr-en-Val et de La Ferté-Saint-Aubin ;
- centrale au sol et panneaux photovoltaïques (toitures des hangars) sur l'aéroport du Loiret ;
- centrale en toiture sur l'aire de covoiturage sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;
- centrale sur toiture sur les collèges du Conseil Départemental et certains bâtiments du SDIS.

A terme, d'autres projets seront étudiés, notamment la création d'un électrolyseur afin de produire de l'hydrogène sur le parc de la zone de la Saussaye sur la commune de Saint-Cyr-en-Val à partir de la future centrale photovoltaïque.

Ces projets permettent d'espérer dégager un Taux de Rendement Interne (TRI) d'au moins 5 %.

Compte tenu des budgets de ces différents projets, estimés à environ 50 M€, il est nécessaire de doter le capital de la SEM d'un montant de 10 M€.

Le tour de table des actionnaires rassemblerait, à ce stade et dans une première approche :

- le Conseil Départemental pour 8,5 M€ (maximum légal possible dans le cas d'une SEM) ;
- la Banque des Territoires pour 1,125 M€ ;
- le Crédit Agricole Centre Loire pour 0,1875 M€ ;
- la Caisse d'Épargne Loire Centre pour 0,1875 M€.

Ce montant de capital permettra de recourir à l'emprunt pour un volume estimé à près de 40 M€, portant ainsi à 50 M€ sur le territoire départemental, la capacité d'intervention de ce nouvel acteur.

La Banque des Territoires et le Département sont convenus de confier à la SCET une étude préliminaire, en cours de réalisation, portant sur le plan d'affaires du projet de SEM, la rentabilité potentielle attendue des projets, mais aussi, la rédaction des statuts et d'un pacte d'actionnaire.

Des rapports complémentaires préciseront, notamment, la dénomination, les statuts, la composition du Conseil d'administration et le pacte d'actionnaire. Il conviendra, en outre, de déterminer le mode de mise à disposition par le Département des emprises foncières qui seront utilisées. Le personnel de la SEM sera principalement mis à disposition par le Département, pour éviter de créer de trop fortes charges pour la SEM.

III. Décisions proposées :

- vous prononcer sur le principe de création de la SEM EnR ;

- inscrire un crédit de 8,5 M€ représentant le capital apporté par le Conseil Départemental.

Les crédits nécessaires sont inscrits au projet de Décision modificative n°1, sur le chapitre 26, article 261, politique G04, action G0401102.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projets potentiels

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 71956

N° D 02

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Labellisation 2022 d'un nouvel Espace Naturel Sensible sur le territoire nord et ouest du département suite à l'appel à candidature lancé fin 2021

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de labelliser un nouvel Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire nord et ouest du département pour l'année 2022 suite à l'appel à candidature lancé fin 2021. L'analyse multicritères et les visites des sites sont présentées pour permettre de sélectionner le site qui sera labellisé ENS.

La Commission Agriculture, Environnement et Transition du 28 avril 2022 s'est prononcée en faveur de la labellisation en ENS du Domaine de Flotin à Nibelle pour l'année 2022.

I. Contexte :

La labellisation de nouveaux Espaces Naturels Sensibles s'inscrit dans la démarche active du Département pour la préservation de la biodiversité et proposer des espaces de qualité aux Loirétains, dans le cadre du projet « Loiret, planète en tête ».

Le 7 octobre 2021, le Département a adressé un appel à candidatures à toutes les Communes, les Communautés de Communes, les syndicats de rivières et les associations agissant pour la préservation et la valorisation des espaces naturels situés au nord et à l'ouest du département.

Le courrier et le dossier de candidature présentaient le principe de la labellisation, ainsi que les critères d'éligibilité :

1. Surface minimale de 5 ha ;
2. Site naturel (inscrit en zones N, EBC ou non constructible) et localisé dans le périmètre ;
3. Pas d'incompatibilité avec une ouverture maîtrisée du public.

L'analyse des dossiers de candidature porte sur les critères sociaux, écologiques, paysagers patrimoniaux et sur la pérennité du site.

La date de remise des candidatures était fixée au 15 novembre 2021.

Le site labellisé bénéficiera d'un accompagnement financier du Département :

- 90 000 € maximum en fonctionnement répartis sur 5 ans ;
- 80 000 € maximum en investissement répartis sur 5 ans.

Ces opérations sont financées par la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS) perçu par le Département du Loiret sur les autorisations d'urbanisme.

Une convention de partenariat viendra formaliser les engagements réciproques des signataires.

II. Présentation du dossier :

Dix-neuf candidatures ont été reçues, mais un candidat a retiré son dossier (le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Retrêve et de son affluent le ruisseau du Renard pour l'étang de la Retrêve). Il reste donc dix-huit candidatures.

Tous les dossiers ont été analysés et des visites sur les sites ont été effectuées.

Vous trouverez, en annexe, une présentation expliquant la démarche de labellisation et l'analyse des candidats ainsi que les grilles détaillées de notation.

Suite à cette analyse, trois dossiers arrivent en tête :

1. Le Domaine de Flotin à Nibelle (Communauté de Communes Pithiverais en Gâtinais) : 90 points ;
1. Le Domaine de Morchêne (Commune de Saint-Cyr-en-Val) : 90 points ;
2. Les bords de Loire à La Chapelle-Saint-Mesmin (Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin) : 89 points.

Pour le fonctionnement, cette dépense représenterait un montant de 90 000 € réparti sur 5 ans (30 000 € en 2022 ; 20 000 € en 2023 ; 20 000 € en 2024, 10 000 € en 2025 et 10 000 € en 2026) sur l'autorisation d'engagement D0304103-AEDPRPS.

Pour l'investissement, cette dépense représenterait un montant de 80 000 € réparti sur 5 ans (20 000 € en 2022, 2023 et 2024, 10 000 € en 2025 et 2026) sur l'autorisation de programme D0304103-APDPRPS.

La Commission Agriculture, Environnement et Transition du 28 avril 2022 s'est prononcée en faveur de la labellisation du Domaine du Flotin situé à Nibelle comme nouvel ENS. Elle souhaite également qu'une nouvelle grille d'analyse des critères soit établie, avant de lancer le prochain appel à projets, pour soutenir des sites moins aménagés.

III. Décisions proposées :

- labelliser en Espace Naturel Sensible, pour l'année 2022, le domaine de Flotin à Nibelle, dont le gestionnaire est la Communauté de Communes Pithiverais en Gâtinais ;
- m'autoriser à engager, au nom du Département, les démarches visant à établir une convention de partenariat pour formaliser avec le site retenu, les engagements réciproques des signataires.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Présentation expliquant la démarche de labellisation et l'analyse des candidats

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 72000

N° E 01

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Mise en place d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet d'instaurer une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale exerçant au sein des services sociaux ou médico-sociaux.

La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable aux termes de ce rapport lors de sa séance du 3 juin 2022.

Le Comité technique a émis un avis lors de sa séance du 9 juin 2022.

I. Contexte :

Lors de la conférence des métiers de l'accompagnement socio et médico-social du 18 février 2022, le Gouvernement, avec l'Assemblée des Départements de France, a annoncé la mise en œuvre d'une revalorisation des salaires de ces métiers, par équité avec les personnels soignants.

Le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 traduit juridiquement cet engagement et permet aux collectivités locales de mettre en place une prime de revalorisation aux agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale exerçant au sein de services sociaux et médico-sociaux.

II. Présentation du dossier :

Le Département du Loiret souhaite mettre en place cette prime de revalorisation dans un souci d'équité de traitement par rapport aux agents de la Fonction Publique Hospitalière concernés par des dispositions équivalentes mais applicables de plein droit (décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour la Maison de l'Enfance du Département du Loiret).

Il est proposé de verser la prime de revalorisation dans les conditions prévues par le décret n°2022-728 du 28 avril 2022, aux agents fonctionnaires et contractuels suivants :

- les **agents appartenant aux cadres d'emplois territoriaux** des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs, des agents sociaux, des psychologues, des animateurs et des adjoints d'animation, **occupant à titre principal** (plus de 50 % de leur temps de travail) **des fonctions d'accompagnement socio-éducatif au sein des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la PMI, des Agences Départementales de Solidarité et de la Maison de l'Autonomie** ;
- **au sein des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la PMI, des Agences Départementales de Solidarité et de la Maison de l'Autonomie, les agents occupant les fonctions suivantes** :
 - Psychologue,
 - Aide-soignant,
 - Infirmier,
 - Cadre de santé,
 - Masseur-kinésithérapeute,
 - Pédiacre-podologue,
 - Orthophoniste,
 - Orthoptiste,
 - Ergothérapeute,
 - Audioprothésiste,
 - Psychomotricien,
 - Sage-femme,
 - Puéricultrice cadre de santé,
 - Puéricultrice,
 - Auxiliaire de puériculture,
 - Diététicien,
 - Aide médico-psychologique,
 - Auxiliaire de vie sociale,
 - Accompagnant éducatif et social,
 - Médecin.

Environ 450 agents sont concernés au Département du Loiret.

Conformément à l'article 8 du décret n°2022-728 du 28 avril 2022, il est proposé de mettre en place la prime de revalorisation à compter du 1^{er} avril 2022.

Pour l'ensemble des agents, la prime de revalorisation est calculée et versée dans les conditions prévues aux articles 5, 6 et 7 du décret n°2022-728 du 28 avril 2022 : 517 € bruts mensuels pour les agents occupant les fonctions de médecin et 49 points d'indice majoré pour les autres bénéficiaires.

Elle est réduite, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Elle n'est pas cumulable avec le complément de traitement indiciaire versé à certains agents publics mais elle peut se cumuler avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les crédits nécessaires à la mise en place de la prime de revalorisation sont proposés dans la Décision modificative n°1 présentée aux délibérations de la présente Session pour un montant de 1,07 M€, aux chapitres 12, 16 et 17, nature 64131 et 64118 de l'action G0501101.

En année pleine, les dépenses sont estimées à 1,5 M€.

Le Gouvernement a annoncé, le 29 avril 2022, que ces primes ont vocation à être transformées, lors des prochaines lois financières, en complément de traitement indiciaire, avec un effet rétroactif imposé au 1^{er} avril 2022.

III. Décisions proposées :

- adopter la mise en place de la prime de revalorisation prévue par le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois territoriaux fixés par les articles 2 et 3 du décret susvisé, occupant à titre principal (plus de 50 % de leur temps de travail) des fonctions d'accompagnement socio-éducatifs au sein des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la PMI, des Agences Départementales de Solidarité et de la Maison de l'Autonomie ;
- adopter la mise en place de la prime de revalorisation prévue par le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 au profit des agents occupant les fonctions fixées par les articles 4 et 6 du décret susvisé, au sein des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la PMI, des Agences Départementales de Solidarité et de la Maison de l'Autonomie ;
- fixer la mise en place de la prime de revalorisation au 1^{er} avril 2022 ;
- verser la prime de revalorisation selon les conditions de montant et de calcul prévues par les articles 5, 6 et 7 du décret n°2022-728 du 28 avril 2022.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 71945

N° E 02

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du RIFSEEP

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet d'ajuster les délibérations du 27 mai 2021, 9 décembre 2021 et 28 janvier 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable aux termes de ce rapport lors de sa séance du 6 mai 2022.*

I. Contexte :

Depuis la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de la collectivité, le RIFSEEP, par délibération n°F07 du 27 mai 2021, deux nouvelles délibérations sont venues la compléter (n°E12 du 9 décembre 2021 et n°E12 du 28 janvier 2022).

Il convient, de nouveau, d'ajuster ces délibérations afin de tenir compte d'un nouveau métier mais également de la publication de nouveaux arrêtés fixant les plafonds applicables aux agents.

II. Présentation du dossier :

Lors du Comité technique du 31 mars 2022, un nouveau métier est venu compléter la cartographie des métiers de la collectivité : « Adjoint au directeur ». Il convient de l'intégrer dans le RIFSEEP.

Par ailleurs, les arrêtés relatifs aux corps de références des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux ont été publiés en fin d'année 2021.

Il convient de prendre en compte ces arrêtés et de modifier les plafonds applicables aux agents de ces cadres d'emplois.

Ainsi, il est proposé de modifier les annexes suivantes des délibérations n°F07 du 27 mai 2021, n°E12 du 9 décembre 2021 et n°E12 du 28 janvier 2022 :

- annexe 2 : groupes de fonctions, qui intègrent le nouveau métier de « Adjoint au directeur »,
- annexe 3-3 : montants par groupe de fonctions – GROUPE A1, qui intègre le nouveau métier de « Adjoint au directeur » et les nouveaux plafonds pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens,
- annexe 3-4 : montants par groupe de fonctions – GROUPE A2, qui intègre les nouveaux plafonds pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens,
- annexe 3-6 : montants par groupe de fonctions – GROUPE B1, qui intègre les nouveaux plafonds pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens,
- annexe 3-7 : montants par groupe de fonctions – GROUPE B2, qui intègre les nouveaux plafonds pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens,
- annexe 3-8 : montants par groupe de fonctions – GROUPE B3, qui intègre les nouveaux plafonds pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens,
- annexe 6 : textes de référence, qui intègre les nouveaux plafonds pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens.

III. Décision proposée :

- abroger les annexes 2, 3-3, 3-4, 3-6, 3-7, 3-8 et 6 des délibérations n°F07 du 27 mai 2021, n°E12 du 9 décembre 2021 et n°E12 du 28 janvier 2022 (référéncées « Session des 27 et 28 mai 2021 » ou « Session des 9 et 10 décembre 2021 » ou « Session des 27 et 28 mai 2022 ») et les remplacer par les annexes présentées dans ce rapport (référéncées « Session des 16 et 17 juin 2022 »).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 2 : Groupes de fonctions

Annexe 3-3 : Montants par groupe de fonctions - GROUPE A1

Annexe 3-4 : Montants par groupe de fonctions - GROUPE A2

Annexe 3-6 : Montants par groupe de fonctions - GROUPE B1

Annexe 3-7 : Montants par groupe de fonctions - GROUPE B2

Annexe 3-8 : Montants par groupe de fonctions - GROUPE B3

Annexe 6 : Textes de référence

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet la modification du tableau des effectifs au 21/03/2022.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable lors de la séance du 6 mai 2022.*

I. Contexte :

Afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu au public, certaines Directions du Département ont été amenées à proposer de nouvelles organisations ou des ajustements dans la mise en œuvre de leurs missions.

II. Présentation du dossier :

Ce rapport vous présente les modifications de l'effectif départemental émanant de décisions de l'administration et/ou qui ont été soumises à l'avis des Comités techniques.

III. Décisions proposées :

- approuver la suppression et la création des postes suivants :

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste de conservateur des bibliothèques	1 poste d'administrateur
1 poste d'ingénieur en chef	9 postes d'attachés
3 postes d'agents de maîtrise	4 postes de rédacteurs
	3 postes d'adjoints administratifs

	1 poste de bibliothécaire
	18 postes d'assistants socio-éducatifs
	1 poste de cadre de santé
	1 poste de médecin
	9 postes de psychologues
	3 postes de techniciens
	2 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement
	3 postes d'adjoints techniques

- approuver la création d'un emploi permanent et fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge du nouveau Pôle « Développement éducatif, culturel et sportif » ;

Création d'un 4^{ème} pôle « Développement éducatif, culturel et sportif »

Pour assurer la direction de ce pôle « Développement éducatif, culturel et sportif », il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint.

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu soit :

- par détachement d'un fonctionnaire issu de la collectivité ou issu de la fonction publique d'Etat ou Hospitalière,
- par mutation d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité sur un poste correspondant à son grade avec à la même date de détachement sur l'emploi fonctionnel,
- par recrutement direct en tant que contractuel.

Si cet emploi est pourvu par un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des administrateurs, conservateurs, du grade d'attaché hors classe ou titulaire d'un emploi ou appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois dont l'indice terminal est au moins égal à la HEB ou titulaire d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1020.

En matière de rémunération, l'agent recruté percevra :

- s'il est détaché : la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé, la Nouvelle Bonification Indiciaire, le RIFSEEP et, en fonction de sa situation familiale, le Supplément Familial de Traitement,
- s'il est contractuel : il percevra un traitement calculé sur l'un des échelons correspondant à l'emploi de direction, le RIFSEEP et, en fonction de sa situation familiale, le Supplément Familial de Traitement.

Il lui sera attribué un véhicule de fonction, conformément à la délibération n°E13 du 24 septembre 2021, relative aux avantages en nature des emplois fonctionnels.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2022, au chapitre 012 de l'action G0501101.

- adopter le tableau des effectifs au 21 mars 2022, tel que joint en annexe 1 au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Tableau des effectifs au 21/03/2022 (hors Maison de l'Enfance)

Annexe 2 : Tableau de transformation des postes du 16/11/2021 au 21/03/2022 (hors Maison de l'Enfance)

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 71915

N° E 04

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Rapport d'exécution 2021 - Plan de lutte contre la pauvreté

POUR DECISION

Le Département a conclu avec l'Etat une convention dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sur la période 2019-2021 assortie d'un soutien financier, afin de renforcer l'articulation entre la politique d'insertion départementale et les politiques nationales concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

En vue de justifier les dépenses liées au Plan Pauvreté, ce rapport d'exécution présente les actions réalisées pour l'exercice de l'année 2021.

La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 3 juin 2022 a émis un avis favorable sur ce rapport.

I. Contexte :

Dans le cadre des engagements pris au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) signée le 26 juin 2019, le Département établit chaque année un rapport d'exécution.

Ce rapport a pour objet la présentation du bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021 et les dépenses réalisées et détaillées par action. Ce bilan doit être validé au préalable par le signataire de la CALPAE (le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire).

Au titre de la période 2021, le Département a reçu des recettes de l'Etat d'un montant de 1 418 460 € pour sa participation financière à la CALPAE en référence à l'avenant 4 validé en Session.

En complément, le Département a perçu des recettes de l'Etat au titre de sa participation financière aux coûts d'hébergement pour les jeunes du dispositif Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI), ces recettes issues du BOP 177 -Budget Opérationnel de Programme- se sont élevées à 817 418 €.

La CALPAE sera prolongée par voie d'avenant 2022.

Par ailleurs, la signature de la convention liée à la stratégie TAQUET précisée par la circulaire du 18 février 2022, va faire évoluer le contenu de la CALPAE :

« *La mesure socle relative à la prévention de toute sortie sèche de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sort du périmètre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi (CALPAE) en 2022.* »

Les actions et financements liés à la prévention de ces sorties sèches présentées jusqu'alors dans la convention de lutte contre la pauvreté rejoindront le périmètre de la convention liée à la mise en œuvre de la stratégie TAQUET.

II. Présentation du dossier :

Ce rapport vous présente un état des lieux des démarches engagées par le Département sur la période de l'année 2021.

Dans le cadre du Plan Pauvreté, le Département s'engage sur les 4 grandes thématiques suivantes :

- prévenir les « sorties sèches » pour les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles,
- améliorer l'insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active,
- renforcer la mobilité.

Ces thématiques se répartissent entre un socle commun d'objectifs, d'actions d'insertion prévues par la Loi, et la création d'actions à l'initiative du Département.

Le choix de ces thématiques repose sur un soutien à des interventions favorisant l'insertion des publics, à savoir :

- intervenir de façon précoce dès les premières années de vie,
 - mettre en place des passerelles visant à favoriser la prise en charge précoce d'éventuelles difficultés sur les plus jeunes enfants (illustrée au travers de l'action 1001 mots),
- accompagner tout public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans une finalité de retour à l'emploi en tenant compte de la diversité des profils de publics,
 - mettre en place des conventionnements spécifiques pour prendre en compte les singularités des publics à suivre (illustrée au travers du conventionnement pour les travailleurs indépendants, les gens du voyage),
 - développer des actions favorisant la mobilité notamment en zone rurale et/ou auprès des publics pour lesquels ce frein est un obstacle à un retour à l'activité,
- reconstituer les conditions d'une insertion réussie pour les parcours de jeunes sortants d'ASE,
 - mise en place du Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI),
- renforcer l'accompagnement au retour à l'emploi des publics par une mise en situation de travail,
 - promotion et développement de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) en zones blanches (non couvertes de par leur géographie ou la problématique).

III. Décisions proposées :

- approuver les éléments contenus dans le rapport d'exécution et son annexe financière, tels qu'annexés au présent rapport, pour l'utilisation des crédits du Plan Pauvreté pour l'exercice 2021 ;

- m'autoriser à signer le rapport l'exercice 2021.

d'exécution du Plan Pauvreté pour

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Rapport d'exécution du Plan de lutte contre la pauvreté détaillé
- Tableau financier des actions du Plan de lutte contre la pauvreté 2021

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Mobilisation en faveur de l'accès aux soins dans le Loiret :
- Evolution de la bourse départementale à destination des externes en médecine
- Contribution du Département au fonctionnement de l'association Loire&Orléans en Santé

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de vous proposer une évolution de la bourse départementale à destination des externes en médecine et à participer à la création de l'association Loire&Orléans en Santé dédiée à l'accompagnement des futurs étudiants.
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 30 mai 2022 a émis un avis favorable à ce dossier.*

I. Contexte :

En réponse à la mobilisation de toutes les parties prenantes du territoire, confronté à une désertification médicale conséquente depuis plusieurs années, plusieurs annonces récentes autour de la formation universitaire devraient permettre l'arrivée prochaine dans le Loiret des étudiants en médecine et cela dès la rentrée de septembre 2022 :

- la création d'un campus santé à la Faculté d'Orléans à partir de septembre 2022 en vue de la création d'une Faculté de médecine rattachée au futur Centre Hospitalier Universitaire (CHU),
- la mise en place d'une formation de médecine en lien avec la Faculté de Zagreb.

C'est pourquoi, le Département propose de renforcer son dispositif de bourses à destination des étudiants. L'enjeu est de capter ces futurs professionnels le plus tôt possible, en leur proposant des conditions attractives de déroulement des études à Orléans sur un plan global : soutien financier, soutien scolaire, cadre de vie..., en contrepartie de leur engagement à exercer pendant 5 ans dans le Loiret.

Il est rappelé, qu'actuellement, les modalités relatives à la bourse d'étude départementale à destination des externes en médecine sont les suivantes :

- premier et second cycle (hors 1^{ère} et 2nd année), bourse à destination des externes en médecine, quelle que soit leur future spécialisation : 24 000 € ;
- versement annuellement pour toute la durée, soit 7 années.

Par ailleurs, les logements des collègues sont mis à disposition des internes.

II. Présentation du dossier :

1. Création de l'association Loire&Orléans en Santé

Cette association a pour objet d'accompagner toutes les initiatives en faveur de la santé à l'échelle des départements du Loiret, du Cher et de l'Eure-et-Loir, de soutenir le développement des formations en santé de médecins ou d'infirmiers par « tous les moyens appropriés » afin d'assurer une implantation de personnels médicaux sur le territoire et plus précisément :

- promouvoir l'attractivité des territoires auprès des étudiants en santé ;
- chercher des locaux adaptés pour accueillir les étudiants en santé ;
- chercher des bourses pour les étudiants en médecine en contrepartie d'un engagement à rester sur le territoire concerné par leur convention de financement à l'issue de leurs études ;
- dispenser des cours de soutien pour les étudiants en médecine afin de favoriser leur réussite ;
- faciliter l'installation des étudiants sur le territoire ;
- soutenir et mobiliser les maîtres de stage pour encadrer des internes, tant dans le secteur de la médecine hospitalière, que pour la médecine de ville ;
- soutenir tout autre dispositif conforme à la législation en vigueur.

L'association est composée de membres fondateurs comprenant les Départements du Loiret, de l'Eure-et-Loir, du Cher, Orléans Métropole et la Commune d'Orléans, également de personnalités qualifiées et des membres adhérents (cf. détail des statuts en annexe 1).

Les membres fondateurs s'engagent à participer au fonctionnement de l'association par une contribution financière annuelle ou par la mise à disposition de personnel, de moyens ou de compétences spécifiques d'un montant équivalent.

Il est proposé les modalités de représentation suivantes dans les instances de l'association, en tant que membre fondateur :

Assemblée générale :

Titulaire : Monsieur le Président Marc GAUDET	Suppléant : Monsieur Jacques MESAS
Titulaire : Madame Laurence BELLAIS	Suppléant : Monsieur Christophe BOUQUET
Titulaire : Madame Line FLEURY	Suppléant : Monsieur Alain GRANDPIERRE
Titulaire :	Suppléant :

Conseil d'administration :

Titulaire : Monsieur le Président Marc GAUDET	Suppléante : Madame Laurence BELLAIS
Titulaire : Madame Line FLEURY	Suppléant : Monsieur Alain GRANDPIERRE

Le Département du Loiret pourrait contribuer à hauteur de 10 000 €/an pour le fonctionnement de l'association, pour financer les actions de soutien aux étudiants (notamment le soutien scolaire), à parité avec les autres membres fondateurs.

2. Proposition d'évolution de la bourse départementale à destination des externes en médecine

Il est proposé de réajuster le montant alloué pour les externes en médecine qui s'installeraient dans le Loiret dès septembre 2022.

Les propositions tiennent aussi compte de la mise en place, par la Ville d'Orléans, d'une bourse pour les étudiants qui s'engageront à exercer dans la ville d'Orléans.

Etudiants inscrits dans une faculté française :

- l'étudiant décide de s'installer dans le Département du Loiret, hors de la ville d'Orléans : le Département serait le seul financeur afin de garantir une équité territoriale de traitement et une attractivité d'installation dans les secteurs très carencés du Loiret ;
- l'étudiant s'engage à s'installer dans la commune d'Orléans : il perçoit la bourse annuelle de la Ville d'Orléans et le Département intervient en complément (cf. détails dans le tableau ci-dessous).

Situation 1 : « je m'engage 5 ans dans le département du Loiret » - Hors Orléans

L'étudiant décide de s'installer dans le département du Loiret, il est proposé que le montant de la bourse soit de **37 200 € à partir de la deuxième année**, soit un montant annuel de **4 650 €**

Situation 2 : « je m'engage 5 ans dans la ville d'Orléans »

L'aide départementale serait forfaitaire, indépendante des revenus familiaux, d'un montant de **33 600 € à partir de la deuxième année**, soit un montant annuel de **4 200 € par an**

	Bourse d'Orléans Montant annuel maximum*	Montant annuel maximum de la bourse CD45	Montant annuel maximum bourses VO/ CD45	Montant bourses VO/CD45 pour 8 ans d'étude
Revenu fiscal inf. à 10 226 € 50 % des coûts d'inscription	450 €	4 200 €	4 650 €	37 200 € = 3 600 € VO 33 600 € CD45
Revenu fiscal inf. à 26 070 € 40 % des coûts d'inscription	360 €	4 200 €	4 560 €	36 480 € = 2 880 € VO 33 600 € CD45
Revenu fiscal inf. à 75 546 € 30 % des coûts d'inscription	300 €	4 200 €	4 500 €	36 000 € = 2 400 € VO 33 600 € CD45
Revenu fiscal inf. à 120 000 € 20 % des coûts d'inscription	180 €	4 200 €	4 380 €	35 040 € = 1 440 € VO 33 600 € CD45
Revenu fiscal sup. à 120 000 € 10 % des coûts d'inscription	90 €	4 200 €	4 290 €	34 320 € = 720 € VO 33 600 € CD45

*hypothèse à partir d'une moyenne de frais de scolarité de 900 € par an.

Etudiants inscrits dans une faculté européenne :

- l'étudiant s'engage à s'installer dans la commune d'Orléans : il perçoit la bourse annuelle de la Ville d'Orléans et le Département intervient en complément ;
- l'étudiant décide de s'installer dans le département du Loiret, hors de la ville d'Orléans : le Département serait le seul financeur afin de garantir une équité territoriale de traitement et une attractivité d'installation dans les secteurs très carencés du Loiret.

Situation 1 : « je m'engage 5 ans dans le département du Loiret » - Hors Orléans

*exemple à partir des frais de scolarité de 12 000 € par an pour la Faculté de Zagreb.

Conditions de ressources	Montant annuel versé par le CD45*	Montant maximum bourses pour 6 ans d'étude
Revenu fiscal inf. à 10 226 € 50 % des coûts d'inscription	9 000 €	54 000 €
Revenu fiscal inf. à 26 070 € 40 % des coûts d'inscription	7 200 €	43 200 €
Revenu fiscal inf. à 75 546 € 30 % des coûts d'inscription	5 400 €	32 400 €
Revenu fiscal inf. à 120 000 € 20 % des coûts d'inscription	3 600 €	21 600 €
Revenu fiscal sup. à 120 000 € 10 % des coûts d'inscription	1 800 €	10 800 €

Situation 2 : « je m'engage 5 ans dans la ville d'Orléans »

*exemple à partir des frais de scolarité de 12 000 € par an pour la Faculté de Zagreb.

	Bourse d'Orléans Montant annuel maximum*	Montant annuel maximum de la bourse CD45	Montant annuel maximum bourses VO/CD45	Montant bourses VO/CD45 pour 6 ans d'étude
Revenu fiscal inf. à 10 226 € 50 % des coûts d'inscription	6 000 €	3 000 €	9 000 €	54 000 € = 36 000 € VO 18 000 € CD45
Revenu fiscal inf. à 26 070 € 40 % des coûts d'inscription	4 800 €	2 400 €	7 200 €	43 200 € = 28 800 € VO 14 400 € CD45
Revenu fiscal inf. à 75 546 € 30 % des coûts d'inscription	3 600 €	1 800 €	5 400 €	32 400 € = 21 600 € VO 10 800 € CD45
Revenu fiscal inf. à 120 000 € 20 % des coûts d'inscription	2 400 €	1 200 €	3 600 €	21 600 € = 14 400 € VO 7 200 € CD45
Revenu fiscal sup à 120 000 € 10 % des coûts d'inscription	1 200 €	600 €	1 800 €	10 800 € = 7 200 € VO 3 600 € CD45

La Ville d'Orléans transmettra les dossiers de bourses.
Les modalités concernant les bourses des internes restent inchangées.

III. Décisions proposées :

- désigner comme représentants dans les instances de l'association Loire&Orléans en Santé en tant que membre fondateur pour :

- l'Assemblée générale :

Titulaire : Monsieur le Président Marc GAUDET
Titulaire : Madame Laurence BELLAIS
Titulaire : Madame Line FLEURY
Titulaire :

Suppléant : Monsieur Jacques MESAS
Suppléant : Monsieur Christophe BOUQUET
Suppléant : Monsieur Alain GRANDPIERRE
Suppléant :

- le Conseil d'administration :

Titulaire : Monsieur le Président Marc GAUDET
Titulaire : Madame Line FLEURY

Suppléante : Madame Laurence BELLAIS
Suppléant : Monsieur Alain GRANDPIERRE

- approuver le montant de la contribution financière du Département pour le fonctionnement de l'association Loire&Orléans en Santé à hauteur de 10 000 € par an et affecter la dépense sur l'action A0603103, chapitre 011, nature 6281 ;
- approuver le nouveau règlement départemental de bourses et de projets professionnels en médecine, tel que présenté en annexe.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Statut de de l'association Loire&Orléans en Santé

Annexe 2 : Règlement du dispositif de bourse de la Ville d'Orléans

Annexe 3 : Nouveau règlement départemental de la bourse d'étude pour les étudiants en médecine

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Proposition de création d'une saison culturelle annuelle du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, en remplacement du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de proposer la création d'une saison culturelle départementale du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 en lieu et place du dispositif actuel du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

Lors de leur réunion du 30 mai 2022, les membres de la Commission Culture, Attractivité et Tourisme ont examiné ce rapport et émis un avis favorable.

I. Contexte :

Dans le cadre des aides culturelles accordées par le Département du Loiret, le dispositif Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) permet actuellement aux Communes de moins de 10 000 habitants et aux groupements de Communes d'obtenir une subvention pour l'accueil de spectacles dits des « Arts Vivants » : arts du cirque, contes, danse, musique et théâtre.

Dans son projet de Mandat 2021-2028, le Département du Loiret souhaite renforcer l'attractivité du territoire loirétain et garantir une politique culturelle dynamique pour tous, par la mise en place d'une saison culturelle annuelle départementale, organisée sur tout le territoire départemental, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La promotion d'une saison culturelle Départementale fait partie des 12 actions clés de ce projet de Mandat.

II. Présentation du dossier :

a) Modalités du dispositif actuel

Depuis 1997, le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes permet aux Communes et groupements de Communes de bénéficier d'une aide pour l'achat d'une prestation de spectacles vivants (musique, danse, théâtre, contes et arts du cirque).

L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des « Arts vivants » (théâtre, danse, musique, contes et arts du cirque), organisé par une Commune ou un groupement de Communes, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret, sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.

Les tableaux, ci-dessous, permettent de constater une diminution du recours à ce dispositif, qui résulte de la diminution du barème en 2016, et d'une difficulté pour certaines Communes de s'approprier ce dispositif.

Par ailleurs, la carte, jointe en annexe, démontre que certaines Communes recourent régulièrement à cette aide (en particulier Semoy, Vienne-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Bellegarde, Quiers-sur-Bezone), alors qu'une partie des Communes ne l'utilise pas alors qu'elles sont éligibles à ce dispositif.

FACC 2016-2021 - Cumul des subventions allouées par disciplines

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Arts du cirque	3 099,50	7 780,00	2 340,00	6 205,00	525,00	4 712,50
Contes	250,00	490,00	550,00	0,00	300,00	0,00
Danse	3 420,00	225,00	1 950,00	5 300,00	1 500,00	1 631,50
Musique	56 814,34	41 579,50	47 221,00	40 197,00	7 740,00	30 081,10
Théâtre	25 094,03	26 893,90	25 308,00	15 500,50	10 026,00	15 916,30
Autre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cumul	88 677,87	76 968,40	77 369,00	67 202,50	20 091,00	52 341,40

**Pour mémoire, la forte diminution du FACC en 2020 et 2021 résulte de la situation sanitaire liée à la COVID-19.*

En 2021, 49 Communes ont bénéficié de ce dispositif représentant 50 spectacles sur le territoire pour un montant de 52 341,40 €.

FACC 2016-2021 - Nombre de dossiers par discipline

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Arts du cirque	3	11	4	7	1	3
Contes	1	1	1	0	1	0
Danse	4	1	3	4	1	2
Musique	76	62	63	58	12	28
Théâtre	32	37	30	20	13	17
Autre	0	0	0	0	0	0
Cumul	116	112	101	89	28	50

**Pour mémoire, la forte diminution du FACC en 2020 et 2021 résulte de la situation sanitaire liée à la COVID-19.*

b) Projet de création d'une saison culturelle départementale

Le Département du Loiret souhaite améliorer l'organisation de spectacles sur le territoire et renforcer la lisibilité des spectacles proposés qu'il soutient, en créant une saison culturelle annuelle départementale, en remplacement du dispositif actuel du FACC.

La création de la saison culturelle reposerait sur les étapes et les moyens de mise en œuvre suivants :

- approbation par l'Assemblée départementale du règlement « Saison Culturelle Départementale » en juin 2022 ;
- appel à propositions artistiques pour la saison culturelle auprès des professionnels du spectacle vivant de juillet à septembre 2022 ;
- élaboration du catalogue des spectacles d'octobre à décembre 2022 ;
- choix des spectacles par les Communes entre janvier et mars 2023 ;
- élaboration du guide de la saison culturelle annuelle en avril-mai 2023 ;
- début de la saison culturelle au 1^{er} septembre 2023.

Le nouveau règlement de la saison culturelle départementale, les étapes de mise en œuvre et un projet d'appel à candidature sont joints en annexe.

III. Décisions proposées :

- approuver la suppression du dispositif actuel « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » au 31 août 2023 ;
- adopter le nouveau règlement de la saison culturelle annuelle qui se déroulera du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, tel que joint en annexe.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Cartographie du FACC 2017-2022
- Nouveau règlement proposé de la saison culturelle
- Etapes de mise en œuvre
- Projet d'appel à candidature

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 71822

N° G 01

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultats de l'exercice 2021

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les résultats connus de l'exercice 2021, définitivement arrêtés après rapprochement avec le comptable public. Ce rapport a été présenté à la Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 3 juin 2022 pour avis.

I. Contexte :

Le phénomène marquant de l'année 2021, est incontestablement la vigueur de la croissance du marché de l'immobilier qui aura généré +33,2 M€ (+35 %) de recettes additionnelles sur le produit des DMTO. Dans le même temps, la progression des dépenses sociales est contenue à +1,4 M€ (+0,4 %), permettant ainsi d'améliorer l'épargne brute de la collectivité de +46,8 M€.

Les deux ratios financiers cibles du Département sont respectés :

- un taux d'épargne brute supérieur à 10 % : 21 % (vs 14,9 % en 2020) ;
- une capacité de désendettement inférieure à 10 ans : 3,5 ans (vs 5,4 ans en 2020).

Dans ce contexte, l'Assemblée départementale a fait le choix de maintenir un fort niveau d'investissement sur le territoire et d'apporter son soutien à l'activité économique dans le Loiret (157 M€), reflétant ainsi l'engagement du Département vis-à-vis de la population et des territoires en menant jusqu'à leur terme les projets déjà lancés lors du précédent Mandat et en engageant de nouveaux.

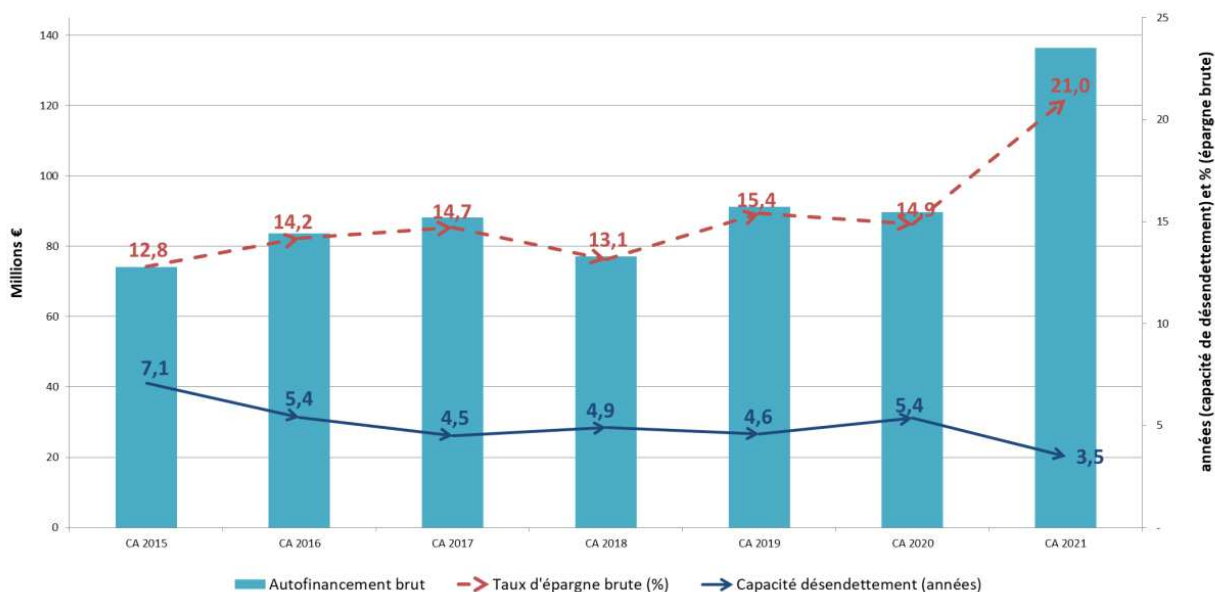
Enfin, et sans que cela ne soit visible au niveau des recettes globalement perçues, l'année 2021 parachève le mouvement de nationalisation de la fiscalité locale en voyant disparaître le dernier levier fiscal des Départements, avec le remplacement du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties par une fraction de TVA.

II. Présentation du dossier :

1) Les facteurs d'évolution de l'épargne

Les résultats 2021 du compte administratif font apparaître un montant d'épargne brute de 136,5 M€ soit une hausse de +46,8 M€ (+52,1 %) par rapport au CA 2020.

Evolution des principaux équilibres du Loiret depuis 2015



Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA	Répartition
Aides	352 035 558,57	349 137 488,35	-2 898 070,22	-0,8%	65,9%
dont AIS	174 773 588,11	173 269 859,61	-1 503 728,50	-0,9%	32,7%
dont frais d'hébergement	109 535 780,66	108 257 133,03	-1 278 647,63	-1,2%	20,4%
dont contributions obligatoires	27 306 169,12	28 467 763,64	1 161 594,52	4,3%	5,4%
dont subventions	18 040 703,00	15 828 630,26	-2 212 072,74	-12,3%	3,0%
dont autres aides et charges de gestion courante	22 379 317,68	23 314 101,81	934 784,13	4,2%	4,4%
Masse salariale	96 132 628,18	97 896 403,85	1 763 775,67	1,8%	18,5%
Achats	44 467 857,55	46 152 068,05	1 684 210,50	3,8%	8,7%
Frais financiers	11 204 609,30	10 711 223,87	-493 385,43	-4,4%	2,0%
Autres	9 568 743,37	25 544 221,52	15 975 478,15	167,0%	4,8%
Total général	513 409 396,97	529 441 405,64	16 032 008,67	3,1%	100%

Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA	Répartition
Produits des services	2 402 983,45	5 633 872,98	3 230 889,53	134,5%	0,9%
Impôts directs	250 025 419,53	87 846 321,53	-162 179 098,00	-64,9%	13,4%
Impôts indirects	216 039 769,99	417 875 566,27	201 835 796,28	93,4%	63,8%
Dotations et participations	89 641 960,97	87 940 923,93	-1 701 037,04	-1,9%	13,4%
Autres produits d'activités	12 814 337,42	14 294 959,99	1 480 622,57	11,6%	2,2%
Atténuations de charges	292 943,36	458 009,98	165 066,62	56,3%	0,1%
RMI/RSA	4 219 712,46	4 153 170,90	-66 541,56	-1,6%	0,6%
APA	26 893 775,19	30 692 117,29	3 798 342,10	14,1%	4,7%
Produits financiers	370 752,88	551 879,05	181 126,17	48,9%	0,1%
Produits exceptionnels	8 543 310,14	5 782 889,26	-2 760 420,88	-32,3%	0,9%
Reprises sur provisions	165 000,00	62 943,00	-102 057,00	-61,9%	0,0%
TOTAL	611 409 965,39	655 292 654,18	43 882 688,79	7,2%	100%

L'évolution de l'épargne brute s'explique principalement par les éléments suivants :

Les facteurs favorables :

- La hausse des **recettes d'exploitation** est essentiellement due à l'augmentation du produit des DMTO (+33,2 M€), en lien avec la dynamique du marché de l'immobilier. Les principales recettes ayant également un impact positif sur l'évolution de l'épargne sont les suivantes :
 - la fraction complémentaire de TVA perçue dans le cadre d'un fonds d'urgence mis en place par l'Etat : +3,5 M€ ;
 - la hausse des recettes APA visant notamment à compenser la revalorisation salariale dans les SAAD, décidée par l'Etat : +3,8 M€ ;
 - la participation Etat perçue au titre du Plan Pauvreté Enfance : +2,3 M€ ;
 - la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA), en lien avec la revalorisation des grilles tarifaires des assurances : +1,6 M€ ;
 - les recettes perçues au titre de la concession électrique, suite à la signature du nouveau contrat, ainsi qu'à la restitution d'un séquestre : +1,8 M€.
- Les **Allocations Individuelles de Solidarité** diminuent au global de -1,5 M€ (-0,9 %) entre 2020 et 2021. On note toutefois une certaine disparité entre les trois AIS :
 - RSA : -1,7 M€ (-1,6 %) ;
 - APA : -0,5 M€ (-0,8 %) ;
 - PCH : +0,6 M€ (+5,2 %).
- Une baisse globale des **frais d'hébergement** de -1,3 M€ (-1,2 %). La baisse constatée est liée, d'une part, au déploiement de la facturation nette dans les établissements PA/PH décidée en 2019 et qui s'est poursuivie tout au long de l'année 2021, et d'autre part, à la non reconduction des aides exceptionnellement versées aux établissements lors de la crise sanitaire de 2020. Au total, les frais d'hébergement PA/PH diminuent de -2 M€ entre 2020 et 2021. Les frais d'hébergement enfance augmentent de +1 M€, dont +1,7 M€ pour les MECS hors MNA et -0,9 M€ pour les MNA.
- Les **subventions** versées (hors SDIS) diminuent de -3,7 M€ (-20,6 %), dont -3,6 M€ sont liés au versement en 2020 de subventions exceptionnelles en soutien à la filière touristique et aux EPCI, lors de la crise COVID 19.
- Une baisse des **frais financiers** de -0,5 M€ (-4,4 %), du fait de l'effet conjugué de la baisse des taux, de la gestion active de la dette et de financements contractés directement sur les marchés financiers à des conditions beaucoup plus favorables qu'en recourant aux banques.

Les facteurs défavorables :

- Les **contributions obligatoires** (+ subvention SDIS) évoluent de +2,7 M€ (+9,7 %), dont +0,6 M€ pour une régularisation concernant la compensation pour le transfert de la prévention spécialisée à Orléans Métropole et +0,3 M€ pour les dotations collèges. +1,7 M€ relèvent de la contribution versée au SDIS, dont +1,5 M€ liés à la subvention accordée au SDIS en complément de la contribution obligatoire afin de compenser le coût lié à la mise en place de la prime de feu.
- La **masse salariale** : +1,8 M€ (+1,8 %), avec le Glissement Vieillesse Technicité, l'impact de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et les recrutements dans le cadre du projet de transformation des politiques sociales.

- Les **achats** enregistrent une hausse de +1,7 M€ (+3,8 %), notamment du fait de la reprise de l'activité suite à la crise sanitaire de 2020 et des périodes de confinements qui en a découlé. Cette évolution est également liée à l'augmentation du coût des matières premières et du prix de l'énergie sur la seconde partie de l'année.
- Les **autres charges de gestion courante** : +1 M€ (+4,2 %), dont +0,7 M€ pour l'équilibre du budget de la Maison de l'Enfance, en raison des frais supplémentaires engendrés par l'ouverture du second site de la Maison de l'Enfance à Amilly en 2021.
- Un impact négatif de la **péréquation horizontale** sur l'évolution de l'épargne de -1,7 M€ (-34,9 %). En 2021, le Loiret demeure toutefois bénéficiaire net à hauteur de 3,2 M€ contre 4,9 M€ en 2020. Le Département est soumis chaque année à des fluctuations importantes dont les anticipations restent difficiles à appréhender du fait de la complexité des dispositifs.

En outre, en vertu du principe comptable de prudence contenu dans le plan comptable général M52, la collectivité a souhaité étendre son recours aux provisions au cours de l'exercice 2021 (catégorie « autres » dans le tableau des dépenses de fonctionnement). A cet effet, deux nouvelles provisions ont été constituées, pour un montant de 15,4 M€, pour la sécurisation du canal d'Orléans et les comptes épargne temps (non compris dans le calcul de l'épargne brute).

2) L'investissement

- **Les dépenses d'équipement : 157 M€ de réalisations** soit une diminution de -7 % par rapport à 2020. Malgré cette baisse, le niveau d'investissement de la collectivité est maintenu à un niveau élevé, au regard des 113,6 M€ investis en moyenne lors des 5 années précédentes.

A titre principal, ces crédits ont permis le financement de projets du Département tels que l'équipement/travaux des collèges (55,9 M€), l'entretien et l'aménagement des infrastructures routières (41,6 M€), la mobilisation en faveur des territoires (16,1 M€) et le Très Haut Débit (9,5 M€).

Les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale ont atteint 115,1 M€, soit une baisse de -3,3 M€ par rapport à 2020 (-2,8 %). Les principales opérations concernent la construction des deux collèges de Pithiviers (29,5 M€), l'entretien des collèges (15,9 M€), le programme pluriannuel d'amélioration des chaussées (15 M€), la déviation de Jargeau (11 M€), le nouveau bâtiment des archives (5,5 M€), la réhabilitation du pont de Châtillon-sur-Loire (5 M€) et le canal d'Orléans (4,3 M€).

Concernant les aides à l'équipement, le Département a versé 38,9 M€ de subventions, dont 16,1 M€ au titre des quatre volets de la mobilisation en faveur des territoires et 8,8 M€ pour la DSP THD.

- **La dette (51,7 M€)**: le remboursement des emprunts et dettes assimilées enregistre une hausse de +11,5 M€, résultant principalement du remboursement en intégralité de l'avance de DMTO (9,7 M€), versée en 2020 par l'Etat, afin de compenser la baisse des recettes DMTO imputable à la crise COVID-19.
- **Les recettes d'investissement : 94,3 M€ dont une mobilisation de 46 M€ d'emprunt.**

Les recettes hors emprunt s'élèvent à 48,3 M€. Le FCTVA représente un montant de 19,7 M€ (+5,1 M€), et les subventions d'investissement atteignent 17 M€, soit +3,6 M€ par rapport à 2020.

L'encours de dette du Département au 31 décembre 2021 s'élève à 479,6 M€ et affiche une quasi stabilité (-0,7 %).

3) Un résultat global (opérations de l'exercice et résultats antérieurs) de 42,6 M€

Au titre du seul budget principal, en intégrant les restes à réaliser d'investissement en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement au titre de 2021 atteint 102 M€. Il est couvert par l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à 144,6 M€. Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, **le résultat disponible 2021 s'établit donc à 42,6 M€** (contre 27,9 M€ en 2020).

	CA 2020	CA 2021
Résultat de fonctionnement à affecter	136,3	144,6
Dont résultat de fonctionnement reporté	49,0	27,9
Dont résultat de fonctionnement de l'exercice	87,3	116,7
Besoin de financement	108,4	102,0
Dont déficit d'investissement	110,8	107,6
Dont reste à réaliser en recettes investissement	2,4	5,6
Résultat global de l'exercice	27,9	42,6
Dont résultat de l'exercice hors reste à réaliser	25,5	37,0

III. Décisions proposées :

- vous prononcer sur les résultats du compte de gestion, qui concordent avec les chiffres du compte administratif, et statuer sur l'exécution des opérations 2021 ;
- approuver le compte administratif 2021 ;
- affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2021 des différents budgets ;
- me donner acte des actions de formation des élus en 2021 ;
- me donner acte de l'utilisation de la taxe d'aménagement à la clôture de l'exercice 2021 ;
- adopter le compte administratif 2021 du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique et ses annexes.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Analyse du compte administratif 2021

Annexe 2 : Gestion de la dette, de la trésorerie et des engagements hors bilan

Annexe 3 : Tableaux concernant le compte de gestion 2021

Annexe 4 : Affectation des résultats 2021 budget principal et budgets annexes

Annexe 5 : Utilisation de la taxe d'aménagement - Espaces Naturels Sensibles

Annexe 6 : Liste des formations 2021 des élus

Annexe 7 : Présentation brève et synthétique du compte administratif (article 107 loi NOTRe du 7 août 2015)

Annexe 8 : Dissolution de l'Agence Loiret Numérique - Adoption du compte administratif 2021

Annexe 9 : Maquette budgétaire

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SESSION DES 16 ET 17 JUIN 2022



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

1/12

CA 2021 : des équilibres financiers confortés par des facteurs exceptionnels

Une hausse de l'épargne brute* de **+30,8 M€**

	Fonctionnement (en M€)	
	CA 2020	CA 2021
Dépenses	513,4	529,4
Recettes	611,4	655,3
Epargne brute*	89,7	120,5

**corrigée des provisions et hors résultat exceptionnel*

Respect des ratios cibles de la collectivité :

- un taux d'épargne brute > 10 % : **18,6%**
- une capacité de désendettement < 10 ans : **4 ans**

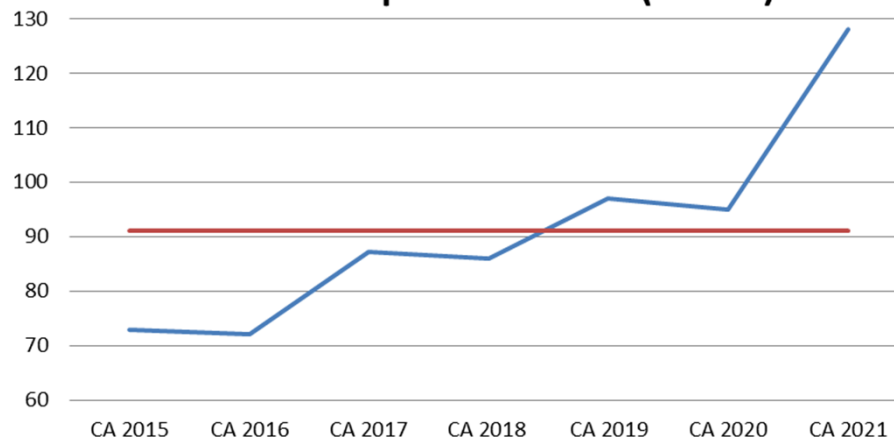
Ratio cibles*	CA 2020	CA 2021
Taux d'épargne brute (en %)	14,9%	18,6%
Capacité de désendettement (en années)	5,4	4,0

**corrigée des provisions et hors résultat exceptionnel*

Focus sur l'augmentation de l'épargne brute entre 2020 et 2021

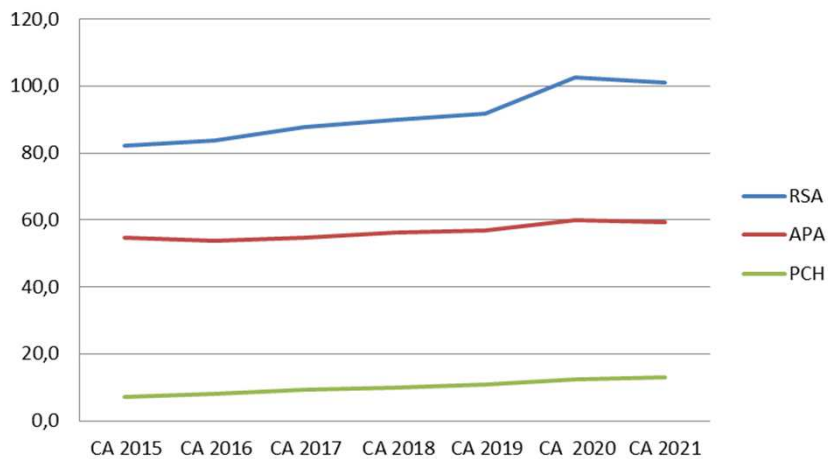
Un **marché de l'immobilier dynamique** : +33,2 M€ sur le produit des DMTO (+35%)...

Evolution du produit DMTO (en M€)

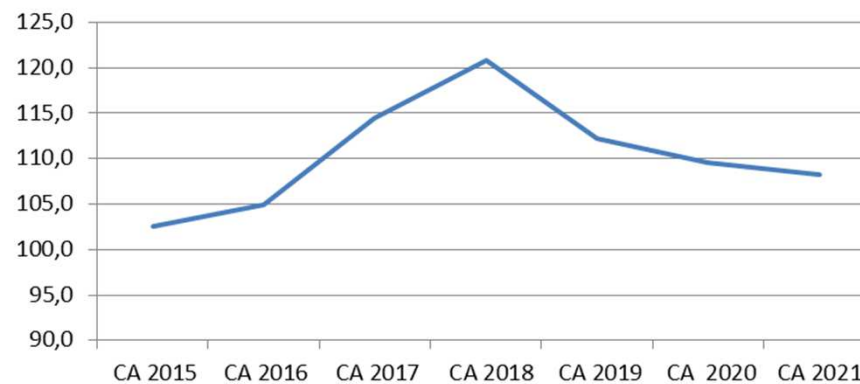


...et une **progression des dépenses sociales limitée** : +1,4 M€ au global (+0,4%)

Evolution des AIS (en M€)



Evolution des frais d'hébergement (en M€)



Focus sur l'augmentation de l'épargne brute entre 2020 et 2021

Facteurs favorables (en M€)		Facteurs défavorables (en M€)	
Hausse des recettes d'exploitation , dont +33,2 M€ sur le produit DMT0, +3,8 M€ de recettes APA et +3,5 M€ de fraction complémentaire de TVA	+46,6	La masse salariale augmente avec le GVT, l'impact du RIFSEEP et les recrutements liés au projet de transformation des politiques sociales	+1,8
Les subventions versées (hors SDIS) baissent, dont -3,6 M€ pour les aides liées à la crise COVID de 2020	-3,7	Les achats enregistrent une hausse en lien avec la reprise de l'activité suite à la crise sanitaire de 2020 et avec l'augmentation du coût des matières premières et du prix de l'énergie	+1,7
Les Allocations Individuelles de Solidarité diminuent au global, dont -1,7 M€ pour le RSA ; -0,5 M€ pour l'APA et +0,6 M€ pour la PCH	-1,5	Les contributions obligatoires augmentent, dont +0,6 M€ pour la prévention spécialisée, +0,3 M€ pour les collèges et +1,7 M€ pour le SDIS (dont +1,5 M€ en subvention pour la prime de feu)	+2,7
Une baisse des frais d'hébergement dont -2 M€ sur PA/PH et +1 M€ pour l'enfance	-1,3	Les autres charges de gestion courantes dont +0,7 M€ pour la MDE suite à la création du site d'Amilly	+1
Une baisse des frais financiers liée à la baisse des taux, la gestion active de la dette et des financements contractés directement sur les marchés financiers	-0,5	Un impact négatif de la péréquation horizontale , mais le CD45 reste bénéficiaire net (3,2 M€)	-1,7
		Dotations aux provisions , dont 15 M€ pour la sécurisation du canal	+15,9

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement progressent de **+16 M€** soit **+3,1%**, essentiellement sous l'effet de l'évolution des dotations aux provisions (+15,9 M€)

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
Aides et concours	352,0	349,1	-2,9	-0,8%
dont AIS	174,8	173,3	-1,5	-0,9%
dont frais d'hébergement	109,5	108,3	-1,3	-1,2%
dont contributions obligatoires	27,3	28,5	1,2	4,3%
dont subventions	18,0	15,8	-2,2	-12,3%
dont autres aides et charges de gestion courante	22,4	23,3	0,9	4,2%
Masse salariale	96,1	97,9	1,8	1,8%
Achats	44,5	46,2	1,7	3,8%
Frais financiers	11,2	10,7	-0,5	-4,4%
Autres (dont provisions : +15,9 M€)	9,6	25,5	16,0	167,0%
Total général	513,4	529,4	16,0	3,1%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement progressent de **+43,9 M€** soit **+7,2%**, en lien avec la dynamique du marché de l'immobilier ayant généré une forte augmentation du produit des DMTO (+33,2 M€)

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
Recettes d'exploitation	602,3	648,9	46,6	7,7%
dont Fraction TVA (ex TFPB)	162,6	163,1	0,5	0,3%
dont DMTO	94,9	128,1	33,2	35,0%
dont CVAE	48,1	47,9	-0,2	-0,4%
dont compensations APA	26,9	30,7	3,8	14,1%
dont fonds de péréquation DMTO	12,1	10,5	-1,7	-13,7%
dont fraction complémentaire de TVA	0,0	3,5	3,5	
Recettes financières	0,4	0,6	0,2	48,9%
Recettes exceptionnelles	8,5	5,8	-2,8	-32,3%
Reprise sur provision	0,2	0,1	-0,1	-61,9%
Total général	611,4	655,3	43,9	7,2%

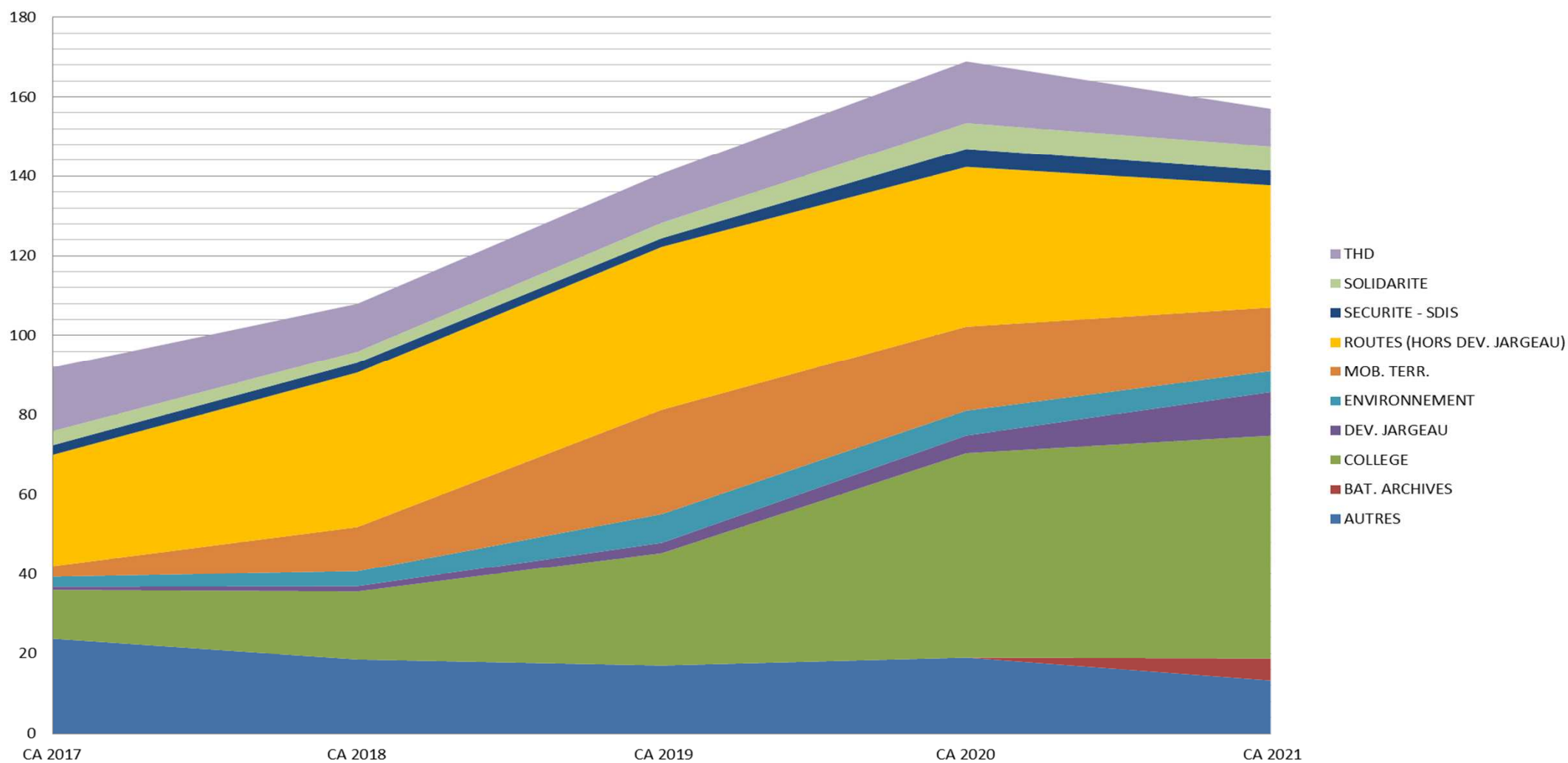
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Maintien d'un fort niveau d'investissement malgré la baisse de -7% sur les dépenses d'équipement : **157 M€** (vs 113,6 M€ en moyenne sur les 5 exercices précédents)

	CA 2020	CA 2021	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
Dépenses d'équipement	168,9	157,0	-11,9	-7,0%
Equipements départementaux	118,4	115,1	-3,3	-2,8%
Programmes d'aides	45,4	38,9	-6,5	-14,3%
Opérations pour compte de tiers	3,3	2,0	-1,3	-38,7%
Autres dépenses d'investissement	1,8	1,0	-0,8	-43,9%
Emprunts et dettes assimilées	40,2	51,7	11,5	28,6%
Total général	209,1	208,7	-0,4	-0,2%

DEPENSES D'EQUIPEMENT : maintien d'un fort niveau d'investissement

Dépenses d'équipement en M€



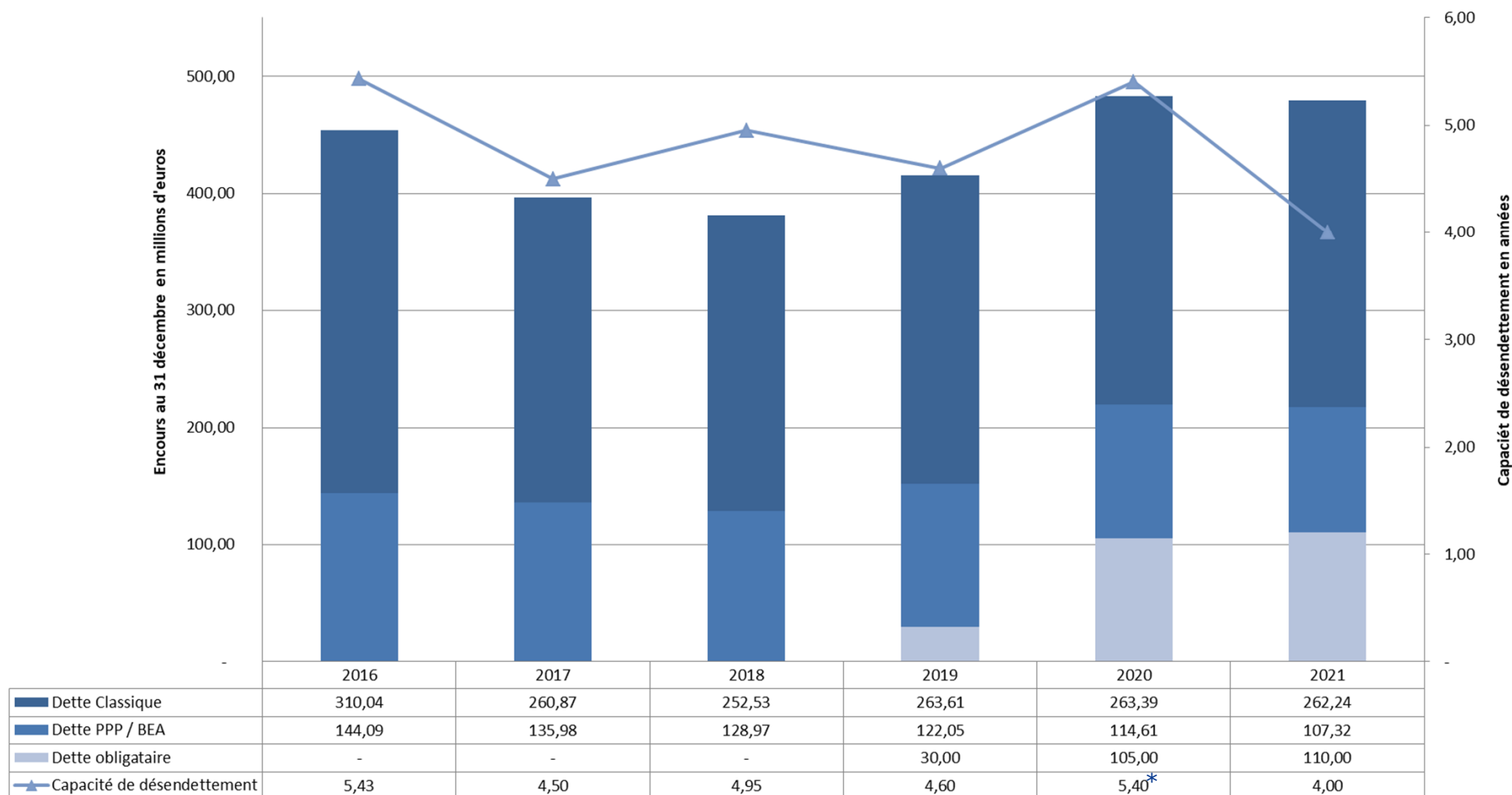
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement diminuent de **-45,2 M€** soit **-32,4%**, sous l'effet d'un plus faible recours à l'emprunt en 2021 (grâce à l'autofinancement dégagé)

	CA 2020	CA 2021	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
Dotations, fonds divers et réserves	14,6	19,7	5,1	34,8%
Subventions d'investissement	13,4	17,0	3,6	26,5%
Emprunts et dettes assimilées	109,7	46,0	-63,7	-58,1%
Autres immobilisations financières	1,4	5,3	3,9	270,7%
Divers (cessions, opér. cpte tiers)	0,3	6,3	6,0	1894,8%
Total général	139,5	94,3	-45,2	-32,4%

GESTION DE LA DETTE

Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement au 31 décembre



* vs 3,8 années en moyenne en 2020 pour les départements de la strate

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Stratégie de dette en 2021

46 M€ d'emprunt en 2021
Dont 20 M€ d'emprunts obligataires

Encours de dette à **479,6 M€**
au 31 décembre 2021

Dettes sécurisées et
majoritairement à taux fixe :
78,8%

Recours au marché financier
pour la gestion de la trésorerie
: gain net de **0,4 M€**

CONCLUSION

L'année 2021 aura été marquée par la **vigueur de la croissance du marché de l'immobilier** qui aura généré +33,2 M€ (+35%) de recettes additionnelles sur le produit des DMTO, permettant ainsi d'améliorer l'épargne brute de la collectivité.

Avec un **manque de visibilité sur l'évolution du contexte national** et notamment sur le traitement de la réduction de la dette publique à venir, le Département doit **poursuivre ses efforts de gestion afin de maintenir l'efficacité de son action sur le territoire**

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : **Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2022**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de Décision modificative n°1 pour 2022.
Ce rapport a été présenté à la Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 3 juin 2022 pour avis.*

I. Contexte :

Ce projet de Décision modificative n°1 pour 2022 qui s'équilibre tous budgets confondus à la somme de 129 499 270 €, propose, outre la reprise des résultats de l'exercice 2021 et des reports, des ajustements qui se chiffrent à +21,5 M€ en dépenses et -21,1 M€ en recettes (investissement et fonctionnement). La Décision modificative n°1 2022 conforte nos politiques environnementales avec le projet de création de la future SEM Energies Renouvelables (EnR) départementale. Le budget 2022 n'appelle pas d'ajustements majeurs au regard des résultats de la gestion sur les premiers mois de l'année (RSA et DMTO).

II. Présentation du dossier :

La Décision modificative n°1 2022 intègre des ajustements majoritairement techniques liés à la reprise du résultat 2021 et aux reports. En y intégrant les propositions nouvelles, le projet de Décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre à la somme de **129 013 246 €** :

		Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	Résultats 2021		42 568 238
	Propositions nouvelles 2022	7 291 127	12 900 207
	Total fonctionnement	7 291 127	55 468 445
Investissement	Résultats 2021	107 561 417	102 002 737
	Reports 2021		5 558 679
	Propositions nouvelles 2022	14 160 702	-34 016 615
	Total investissement	121 722 119	73 544 801
	Total général	129 013 246	129 013 246

Avec les budgets annexes, le montant global s'élève à **129 499 270 €** le détail par budget est le suivant :

- Budget principal : 129 013 246 € ;
- Maison de l'Enfance : 441 943 € ;
- Boutique du château de Chamerolles : 23 797 € ;
- Boutique du château de Sully-sur-Loire : 20 284 €.

Le détail des propositions nouvelles concernant le budget principal est le suivant :

- En dépenses de fonctionnement +7,3 M€,
dont :
 - contribution au fonds de péréquation des DMTO : +3,6 M€ ;
 - charges de personnel, en lien avec les impacts du Ségur de la santé, de la revalorisation du point d'indice et du SMIC : +2,4 M€ ;
 - équilibre du budget annexe de la Maison de l'Enfance (impact Ségur et point d'indice) : +0,5 M€ ;
 - créances éteintes ou admises en non-valeur : +0,3 M€ ;
 - carburant (hausse du coût) : +0,3 M€ ;
 - reversement de Taxe d'aménagement CAUE : +0,2 M€ ;
 - remboursement des frais de déplacement des agents, suite à la revalorisation des indemnités kilométriques : +0,1 M€ ;
 - frais d'hébergement enfance, en lien avec l'arrêt progressif de l'accueil des MNA en hôtel : -0,3 M€.
- En recettes de fonctionnement +12,9 M€,
dont :
 - pénalités appliquées à SFR dans le cadre du déploiement du THD (DSP 3) : +6,1 M€ ;
 - fraction de TVA compensatoire de la TFPB (notification) : +2,7 M€ ;
 - cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (notification) : +2,5 M€ ;
 - fonds de péréquation DMTO : +1,3 M€ ;
 - dotation globale de fonctionnement (notification) : +0,2 M€.
- En dépenses d'investissement +14,2 M€,
dont :
 - acquisition de parts dans le capital (actions) de la SEM Energies Renouvelables (EnR) départementale : 8,5 M€ ;
 - divers ajustements sur opérations routières : +3,4 M€ dont +3,3 M€ sur le PPAC ;
 - renouvellement du parc de matériels d'impression et de reprographie pour les équipements administratifs et les collèges : +1,5 M€ ;
 - divers ajustements sur programme d'aides : +1,1 M€ dont +0,6 M€ dans le cadre du projet d'échangeur Saran/Gidy ;
 - acquisition de terrains pour le programme bâtiminaire SDIS : + 0,3 M€ ;
 - décalage des travaux de l'EHPAD d'Outarville : -1,2 M€.
- En recettes d'investissement -34 M€ : la baisse s'explique principalement par un réajustement du montant de l'emprunt pour -35,2 M€. Les autres propositions portent notamment sur les subventions d'investissement (+0,7 M€), dont +0,3 M€ pour le THD et +0,1 M€ pour le pont de Châtillon-sur-Loire.

Ainsi, au global compte tenu des ajustements proposés :

- l'épargne brute s'érode, avec une baisse de -0,5 M€ par rapport au budget primitif et s'élève désormais à 67,8 M€. Le taux d'épargne brute est de 10,9 % contre 11 % au budget primitif ;
- avec un emprunt d'équilibre qui diminue de -35,2 M€, la capacité de désendettement s'améliore légèrement pour atteindre 7,7 ans, contre 8,2 ans au budget primitif.

III. Décisions proposées :

- adopter le projet de Décision modificative n°1 pour 2022, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes) y compris les crédits de reports, à la somme de 129 499 270 € ;
- adopter les modifications apportées au budget d'autorisations de programme (- 9 140 708,88 €) et d'autorisations d'engagement (-2 877 320,93 €) ;
- prendre acte des transferts d'AP et d'AE réalisés depuis le vote du budget primitif 2022 ;
- admettre en non-valeur la somme de 240 194,77 € sur le budget principal et ratifier à cet effet 239 203 € en complément des crédits déjà votés ;
- admettre en non-valeur la somme de 1 941,42 € sur le budget de la Maison de l'Enfance et ratifier à cet effet 1 942 € ;
- admettre en créances éteintes la somme de 21 814,69 € sur le budget principal et ratifier à cet effet 21 815 € en complément des crédits déjà votés ;
- porter le plafond maximum de recours aux lignes de trésorerie à 150 000 000 € et de NEU-CP à 150 000 000 €, les autres pouvoirs en matière financière délégués au Président du Conseil Départemental restant inchangés ;
- entériner une durée d'amortissement maximale de 15 ans pour la subvention d'équilibre d'investissement versée au budget annexe de la Maison de l'Enfance.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Détail des propositions pour la DM1 2022

Annexe 2 : Tableau des grands équilibres

Annexe 3 : Présentation des propositions par politiques

Annexe 4 : Rendu-compte des transferts d'AP et d'AE depuis le vote du BP 2022

Annexe 5 : Maquette budgétaire

PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 1 POUR 2022

SESSION DES 16 ET 17 JUIN 2022



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

Synthèse de la DM1 2022 (en M€)

Le résultat 2021 s'élève à 37 M€. Grâce au report de 5,6 M€ de recettes d'investissement il ressort à 42,6 M€.

		DM1 2022
Résultat 2021	Résultat global de clôture (CA 2021)	37,0
Report 2021	Report de recettes	5,6
Propositions nouvelles 2022	Solde des propositions nouvelles DM1	-7,4
	dont solde de fonctionnement	5,6
	dont solde d'investissement	-13,0
	Ajustement de l'emprunt d'équilibre	-35,2

Synthèse des ajustements proposés en DM1 2022

- En synthèse les propositions nouvelles (en M€) s'établissent ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	+7,3	+12,9	+14,2	-34,0

- Les ratios cibles sont respectés au projet de DM1 :

- taux d'épargne brute : **10,9 %** (11 % au BP)
- capacité de désendettement : **7,7 ans** (8,2 ans au BP)

- Un ajustement de l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de **-35,2 M€**

Les ajustements proposés sur les dépenses de fonctionnement : +7,3 M€, soit +1,3% par rapport au BP 2022

Dont principaux postes :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
Contribution fonds de péréquation DMTO	3,6
Charges de personnel (Ségur, point d'indice, SMIC, TPS)	2,4
Equilibre budget de la maison de l'enfance (Ségur, point d'indice)	0,5
Créances éteintes ou admises en non valeur	0,3
Carburant	0,3
Reversement Taxe d'aménagement CAUE	0,2
Remboursement frais de déplacement des agents	0,1
Frais d'hébergement (Arrêt progressif de l'accueil des MNA en Hôtel)	-0,3

Les ajustements proposés sur dépenses d'investissement : +14,2 M€, soit +6,1% par rapport au BP 2022

Dont principaux postes :

Dépenses d'investissement	Propositions DM1 (en M€)
Actions création SEM EnR	8,5
Opérations routières (dont 3,3 M€ sur le PPAC)	3,4
Matériel d'impression et de reprographie	1,5
Programmes d'aides (dont 0,6 M€ pour échangeur Saran/Gidy)	1,1
Programme bâtiminaire SDIS	0,3
Décalage des travaux EHPAD d'Outarville	-1,2

Les recettes de fonctionnement : +12,9 M€, soit +2,1% par rapport au BP 2022

Recettes de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
Pénalités SFR (DSP 3 déploiement du THD)	6,1
Fraction de TVA compensatoire de la TFPB (notification)	2,7
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (notification)	2,5
Fonds de péréquation DMTO	1,3
Dotation Globale de Fonctionnement (notification)	0,2

Les recettes d'investissement : -34 M€, soit -20,8% par rapport au BP 2022

Recettes d'investissement	Propositions DM1 (en M€)
Subvention Etat pour le déploiement du THD	0,3
Subvention Etat pont de Chatillon sur Loire	0,1
Ajustement de l'emprunt d'équilibre	-35,2

Les principaux ajustements proposés pour le budget pluriannuel

Ajustements en Autorisations de Programme (AP) : -9,1 M€

Stock après BP 2022 : 1 900,1 M€
Ajustements en DM1 : -9,1 M€
Stock avec projet de DM1 2022 : 1 891 M€
Reste à réaliser 2022 et au-delà : 869 M€

Détail DM1 2022 :

- **Maîtrise d'ouvrage : -8,7 M€**
dont : -5,5 M€ pour les routes (dont -5 M€ sur le PPAC), -2 M€ pour les collèges (dont -1,5 M€ sur la gestion patrimoniale) et -0,6 M€ pour les bâtiments administratifs (dont -0,5 M€ pour l'adaptation des sites).
- **Subventions : -0,4 M€**
dont : -0,3 M€ pour l'enseignement supérieur (pôles de compétitivité, recherche...) et -0,2 M€ pour l'aménagement (démographie médicale, commune à faible population...).

Ajustements en Autorisations d'Engagement (AE) : -2,9 M€

Stock après BP 2022 : 291,4 M€
Ajustements en DM1 : -2,9 M€
Stock avec projet de DM1 2022 : 288,5 M€
Reste à réaliser 2022 et au-delà : 141,5 M€

Détail DM1 2022 :

- **Maîtrise d'ouvrage : -2,7 M€**
dont : -1,7 M€ pour la RH (formation), -0,4 M€ sur les moyens informatiques administratifs (dont -0,3 M€ sur les télécommunications), -0,3 M€ pour les collèges (dont -0,2 M€ sur l'informatique et -0,1 M€ sur la gestion patrimoniale) et -0,2 M€ pour les routes (exploitation du domaine routier).
- **Subventions : -0,2 M€**
dont : -0,1 M€ pour l'eau (milieux aquatiques) et -0,1 M€ pour l'enseignement supérieur (bourses, recherche...).

La DM1 2022 conforte nos politiques environnementales avec le projet de création de la SEM Energies Renouvelables (EnR) départementale.

Le budget 2022 n'appelle pas d'ajustements majeurs au regard des résultats de la gestion sur les premiers mois de l'année (RSA et DMTO).

En conséquence cette DM est marquée essentiellement, outre le projet de création de notre SEM EnR, par la reprise des résultats dégagés sur l'exercice 2021.

Session du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022

Objet : **Présentation du Programme Pluriannuel d'Investissement du Mandat**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) envisagé sur le Mandat, soit jusqu'en 2028, pour un total de 1 031 M€. Ce rapport a été présenté à la Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 3 juin 2022 pour avis.

I. Contexte :

Le Conseil Départemental entend concilier, comme il a su le faire jusqu'à présent, une vision ambitieuse du développement du territoire avec le maintien de ses équilibres financiers. Pour cela, il est nécessaire de réaliser le PPI qui vise à décliner le projet de Mandat sur des opérations clairement identifiées, chiffrées et planifiées, donnant ainsi une traduction tangible aux orientations de l'exécutif. Il permet en outre de s'assurer de la comptabilité de cette ambition avec les moyens financiers actuels de notre collectivité.

II. Présentation du dossier :

Le volume des projets à financer se monte à 1 031 M€ dont :

- 617 M€ au titre des dépenses d'équipement,
- 250 M€ au titre du gros entretien,
- 156 M€ au titre des programmes d'aides,
- 8 M€ au titre de la dotation en capital de la SEM EnR du Conseil Départemental.

En parallèle, le Conseil Départemental est mobilisé pour rechercher les financements susceptibles d'être apportés par nos partenaires.

Ces différentes opérations se déclinent par objectifs de développement durable, au sens d'une résolution des Nations Unies de 2015, reprise en France en 2019, de la façon suivante :

- promouvoir une agriculture durable : 6 M€,
- santé et bien-être : 60 M€,
- éducation de qualité : 172 M€,
- assurer une gestion durable des ressources en eau : 1 M€,
- énergie propre et d'un coût abordable : 47 M€,

- développer un tourisme durable créateur d'emplois : 32 M€,
- amélioration de la qualité de vie : 388 M€,
- communautés durables : 43 M€,
- lutte contre les changements climatiques : 28 M€,
- protéger les écosystèmes et la biodiversité : 2 M€,
- institutions efficaces, exemplaires et responsables : 113 M€,
- renforcer les capacités des partenaires : 139 M€.

III. Décision proposée :

- adopter le Programme Pluriannuel d'Investissement 2022/2028, tel que présenté en annexe.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Programme Pluriannuel d'Investissement 2022/2028